

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 13/09/2019

Date de publication : 26/09/2019

Séance du 19 SEPTEMBRE 2019 à Vaucanson (PERIGNY)

Sous la présidence de, Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, Mme Catherine LÉONIDAS autres membres du Bureau communautaire.

Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA (jusqu'à la 28^{ème} question), M. Frédéric CHEKROUN (jusqu'à la 30^{ème} question), M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir (jusqu'à la 30^{ème} question), Mme Patricia DOUMERET, M. Philippe DURIEUX (jusqu'à la 28^{ème} question), Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, Mme Bérange GILLE, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Isabelle LEGENDRE, M. Jacques LEGET, M. Jean-Claude MORISSE, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Didier ROBLIN, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, Mme Chantal VETTER, M. Stéphane VILLAIN, Conseillers.

Membres absents excusés : M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Michel SABATIER, Vice-président ; M. Éric PERRIN procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, autres membres du Bureau communautaire.

Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à M. Frédéric CHEKROUN (jusqu'à la 30^{ème} question), M. Jean-Claude ARDOUIN procuration à M. Guy DENIER, Mme Brigitte BAUDRY, M. Yannick CADET, Mme Sally CHADJAA (à partir de la 29^{ème} question), M. Frédéric CHEKROUN, Mme Mireille CURUTCHET procuration à M. Antoine GRAU, Mme Nadège DÉsir, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, M. Philippe DURIEUX (à partir de la 29^{ème} question), Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU procuration à Mme Nadège DESIR (jusqu'à la 30^{ème} question), M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 8^{ème} question) procuration à M. Christian PEREZ, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Brahim JLALI, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Vincent DEMESTER, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à Mme Isabelle LEGENDRE, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à Mme Sally CHADJAA (jusqu'à la 28^{ème} question), M. Jacques PIERARD procuration à M. Philippe DURIEUX (jusqu'à la 28^{ème} question), M. Michel ROBIN procuration à M. Didier GESLIN, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Salomé RUEL, Mme Catherine SEVALLE procuration à Mme Patricia DOUMERET, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Anna-Maria SPANO procuration à Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. David CARON, Conseillers.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VAILLEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

Monsieur Daniel VAILLEAU est désigné comme secrétaire de séance.

1. ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES LA SIRENE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2018

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique ;

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le contrat de délégation de service public 2018-2025 pour la gestion de l'Espace de musiques actuelles La Sirène prévoit que l'association XLR, en sa qualité de délégataire, rend compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- des données comptables ;
- une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Le rapport annuel 2018, joint en annexe, retrace les éléments marquants de cet exercice, parmi lesquels peuvent être relevés :

- 156 artistes accueillis en 2018 (une soixantaine de concerts payants), dans le cadre d'une programmation variée faisant la part belle à la scène musicale émergente mais proposant également à des artistes de renommée de s'y produire ;
- 182 journées d'exploitation des espaces de La Sirène pour des temps de création (pré-production) et 41 projets soutenus ;
- 6 435 heures de répétitions effectuées au sein des cinq studios de répétition ;
- Accompagnement de la pratique amateur avec notamment la mise en place d'ateliers/master class encadrés par des artistes et techniciens professionnels ;
- Accompagnement vers la professionnalisation d'une dizaine de formations musicales ;
- 5 grandes actions de médiation avec les acteurs sociaux et culturels du territoire : rencontre avec des artistes, initiation à la musique et à l'écriture, temps forts à La Sirène et dans la Ville de La Rochelle ;
- Développement d'une programmation spécifique pour le jeune public : La Sirène, en collaboration avec La Course, a accueilli le spectacle du groupe « Les Wackids », mobilisant plus de 1000 enfants et enseignants de l'Agglomération qui se sont déplacés à La Sirène (25 écoles du territoire) ;
- Une démarche volontariste en faveur du développement durable, au cœur du projet d'équipe de La Sirène (généralisation du tri sélectif dans l'ensemble du bâtiment, mise en place d'un poulailler, restauration privilégiant les circuits courts, signature d'une Charte de développement durable avec le Port Atlantique, dispositif 1% pour la planète...).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le rapport annuel 2018 du délégataire de l'Espace de musiques actuelles La Sirène.

Prend connaissance

RAPPORTEUR : M. VILLENAVE

2. COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE - FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE DANSE DANS LE CADRE DU FUTUR RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE.

La commune de Châtelailon-Plage sollicite le soutien de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour la construction d'une nouvelle salle de danse de 195 m² pour développer l'enseignement de la danse en lien avec le réseau des écoles de musique et de danse de l'Agglomération.

D'intérêt communautaire, le réseau des écoles de musique et de danse est animé et coordonné par le Conservatoire. Il est constitué de onze écoles - communales ou associatives - et permet aux élèves de bénéficier d'enseignements artistiques au plus près de leur domicile. La délibération du Conseil communautaire du 24 février 2006 prévoit un soutien financier de la CdA aux équipements d'enseignement de la musique et de la danse. Ces équipements relèvent des écoles membres du Réseau.

Un fonds de concours aux communes au titre de la construction d'équipements d'intérêt communautaire d'enseignement de la musique et de la danse a été créé par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2006.

Les modalités du soutien de la CdA sont les suivantes :

- Sont concernés uniquement les espaces dédiés à l'enseignement de la musique et de la danse ;
- La contribution de la commune est de 20% minimum du coût total hors taxes de l'opération ;
- Le montant de l'aide de la CdA est calculé à partir du montant du budget prévisionnel, déductions faites de l'apport de la commune et des subventions accordées par des partenaires extérieurs ;
- Le montant de l'aide de la CdA correspond à 50 % maximum de ce solde, dans la limite de 30% du coût total hors taxes de l'opération.

Le projet de la commune de Châtelailon-Plage s'inscrit dans le fonds de concours au titre de la construction d'équipements d'intérêt communautaire d'enseignement de la musique et de la danse. L'école de musique et de danse de Chatelailon-Plage, gérée par l'association Musica Danse est qualifiée d'intérêt communautaire ; elle est membre du Réseau des écoles de Musique et de Danse de la CdA.

L'opération porte sur la construction d'un espace de 195 m² comprenant une salle d'activités de 117 m², des vestiaires et sanitaires séparés ainsi que des locaux techniques.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Travaux	266 676 €
Maîtrise d'œuvre	25 708 €
Frais annexes et dépenses diverses	26 810 €
Total	319 193 €

En application de la délibération du 29 septembre 2006, la proposition de la participation de la CdA correspond à 30% du coût total hors taxes de l'opération :

	Montant	Taux
Commune de Châtelailon-Plage (A)	63 839 €	20%
Subventions sollicitées	0 €	0%
Solde	255 354 €	
Fonds de concours de la Communauté d'agglomération (B)	95 758 €	30%
Participation de la commune au solde (C)	159 597 €	50%
Total (A+B+C)	319 193 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le soutien de la CdA, d'un montant de 95 758 €, au projet de construction d'une salle de danse de la commune de Châtelailon-Plage au titre du fonds de concours relatif aux équipements d'intérêt communautaire d'enseignement de la musique et de la danse ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VILLENAVE

3. DISPOSITIF "MUSIC'UP" - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, le Conservatoire à rayonnement départemental de l'agglomération de La Rochelle déploie dans des écoles élémentaires de l'agglomération un dispositif intitulé « Music'Up » dont le principal objectif consiste à faciliter la découverte et la pratique musicales à l'ensemble des enfants en leur permettant :

- De les éveiller à la musique et de leur donner envie de pratiquer,
- De développer grâce à la musique, l'écoute, la confiance, la rigueur et le plaisir à l'effort, le partage, le sens critique (ateliers : culture musicale, chant, rythmes corporels ...),
- D'apporter aux professeurs des écoles, l'aide musicale et pédagogique dont ils ont besoin, pour la réalisation de leur projet musical (choix du répertoire, outils pédagogiques et techniques),
- Pour les classes, de développer la cohésion de groupe, le respect (ateliers : écoute, travail de groupe ...).

Le choix des écoles s'effectue ainsi en concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) sur la base de critères d'environnement socio-culturel et d'éloignement géographique, dans le respect des objectifs des deux partenaires.

Renouvelé sur l'année scolaire 2018/2019, ce dispositif a bénéficié à 53 classes dans 12 écoles de l'agglomération, soit 1 209 élèves.

Afin de permettre aux enseignants de l'école élémentaire de suivre encore mieux les projets générés avec Music'Up au sein de chaque classe, le CRD a mis en place, avec la DSDEN de La Rochelle, une formation spécifique autour de la thématique de « chanter et faire chanter les enfants », en regroupant différents ateliers de direction, de répertoire et de chant.

Aller à la rencontre de ces élèves dans les communes éloignées de l'agglomération permet de toucher des publics qui ne se déplaceraient pas forcément jusqu'au conservatoire et promeut également les inscriptions dans les écoles de proximité du réseau. Celles-ci constituent dès lors un lieu d'enseignement pour les 1^{ers} cycles, le conservatoire pouvant prendre le relais dès les second et troisième cycles.

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif en développant un accompagnement à la création de chorales dans les écoles, conformément au plan choral prioritairement fléché par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

Ce partenariat avec la DSDEN pourrait être effectué pour 3 ans, et modifié s'il venait à changer, par voie d'avenant.

À ce jour, 6 écoles à Aytré et La Rochelle ont décidé de créer des chorales au sein de leur établissement, soit 33 classes qui seraient accompagnées tout au long de l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la poursuite du dispositif « Music'up » tel que précisé ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter son concours financier pour ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VILLENAVE

4. DISPOSITIF ECOLE ET ORCHESTRE - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Éducation Nationale ont engagé un partenariat qui consiste à accompagner de jeunes enfants éloignés de la pratique instrumentale dans la découverte de la musique, par la pratique d'un instrument au sein d'un orchestre, hors de l'enceinte du Conservatoire.

Mis en place par période de trois ans, ce dispositif autour de l'apprentissage des instruments à vents a déjà bénéficié à trois écoles de La Rochelle, dont l'école Louis Guillet depuis deux années.

Ainsi, par le biais de la musique, les enfants apprennent à développer leur goût et leur sens artistique, mais également la solidarité, l'exigence, la concertation,...

Cette démarche permet ainsi à de nombreux enfants d'accéder à la pratique de la musique et de contribuer à leur réussite scolaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De reconduire la dernière année de la période de trois ans avec l'école Louis Guillet dans les conditions ci-dessus exposées,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la DSDEN pour l'année scolaire 2019/2020,
- De solliciter monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter son concours financier pour ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VILLENAVE

5. MEDIATHEQUE DAGGLOMERATION MICHEL CREPEAU ET BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE LA ROCHELLE - GRATUITE RECIPROQUE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

En mai 2013, l'Université de La Rochelle et la CDA ont signé une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, renouvelée pour la même durée en juin 2016 par le biais d'un avenant.

Cette convention permet d'accorder la gratuité d'accès au réseau des médiathèques de la CDA délivrant la carte réseau à tous les étudiants inscrits à la bibliothèque universitaire de La Rochelle et ce jusqu'au 30 septembre de l'année universitaire suivante.

En contrepartie, la convention propose d'accorder l'accès gratuit à la bibliothèque universitaire de La Rochelle à tous les titulaires de la carte réseau CDA, âgés de 15 ans et plus. Quant à la validité de la carte délivrée par la bibliothèque de l'Université de La Rochelle, elle expire à la date de fin de validité de la carte réseau CDA.

La mise en place de cette convention a permis de favoriser la circulation et le brassage des publics ainsi que le travail autour de la complémentarité des collections documentaires entre les établissements.

Cette convention de partenariat vient d'arriver à échéance. Il est proposé de la proroger à l'identique pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président de la CDA ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention de partenariat précitée.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : V. COPPOLANI

6. POINT EMPLOI DE QUARTIER LALEU / LA PALLICE - SUBVENTION 2019 ET CONVENTION

Les Points Emploi de Quartiers (PEQ) sont des initiatives communales ou associatives permettant de renforcer les réponses de proximité dans les quartiers sur la thématique de l'emploi.

Quatre points emploi basés sur les quartiers politique de la ville prioritaires de La Rochelle Mireuil et Villeneuve les Salines ou en veille de La Rochelle Laleu et Aytré Pierre Ioti.

Les PEQ développent une offre de services commune d'Accueil, Information, Orientation, Conseil sur la vie professionnelle, ainsi qu'une offre de service particulière : l'accompagnement individuel renforcé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et des ateliers collectifs.

Les dispositifs sont complémentaires notamment à Pôle Emploi, dans la mesure où les services proposés en proximité permettent à des personnes durablement exclues d'aller chercher des informations sur l'emploi qu'elles n'iraient pas chercher à Pôle Emploi.

Des partenaires assurent des permanences pour garantir cette proximité : La Mission Locale, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)...

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la (re)mobilisation des personnes sans emploi est un enjeu important de cohésion sociale notamment dans les zones urbaines sensibles. Deux principes sont poursuivis :

- Assurer l'égalité d'accès aux services à toutes les personnes sans emploi du territoire ;
- Favoriser une action qui permet aux professionnels des PEQ de s'inscrire dans un réseau animé par la CdA en partenariat avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Dans ce cadre, l'Agglomération soutient la mission d'Accueil, Information, Orientation Conseil (AIOC) des PEQ.

Le Point Emploi de Laleu / La Pallice porté par la Mairie de La Rochelle et basé 26 rue de la Muse, permet un accueil en proximité. Outre les permanences existantes à la maison de quartier de Port Neuf et les restos du cœur, le projet 2019 prévoit une permanence au centre social Vent des Iles de La Pallice.

En 2018, le Point Emploi de Laleu a connu une baisse de fréquentation avec un flux de 808 passages (1 290 en 2017) correspondant à 245 personnes différentes (390 en 2017). Le PEQ de Laleu représente 6% des 14 670 passages sur flux de l'ensemble des points emploi et 13% des 1 864 personnes qui fréquentent les quatre PEQ.

Il est à noter une baisse générale de fréquentation des PEQ qui peut s'expliquer par un repli sur soi des publics découragés de retrouver un emploi.

Concernant le point emploi de Laleu, on note une baisse régulière de flux et de personnes reçues depuis 2016 qui pourrait s'expliquer par le déplacement du point emploi dans la Mairie Annexe de Laleu en 2017, une baisse des moyens humains en présentiel sur le point emploi et un changement d'intervenants sur la mission d'accueil ce qui occasionne un manque de lisibilité de ce service vis-à-vis de la population et des partenaires de l'insertion professionnelle.

Parmi les personnes accueillies en 2018 :

87 % étaient issus de la ville de La Rochelle et 81% issus des quartiers politique de la ville (y compris en veille) : 198 dont 77 de La Pallice, 76 de Laleu, 27 de Port Neuf (46% sur les 4 PEQ) ;

25% du public accueilli dans tous les points emploi avaient plus de 50 ans, 22% à Laleu ;

15% étaient des jeunes de moins de 26 ans sur l'ensemble des PEQ, 24% à Laleu ;

51% des sujets abordés par les personnes qui fréquentent les PEQ sont directement liés à leur recherche d'emploi ou de formation, les autres motifs sont des problématiques de frein à l'emploi : finances, illettrisme et alphabétisation, santé...

Les demandes d'aides administratives, d'accès et d'usage des outils numériques sont en forte hausse.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) sur une offre de service commune :

Accueil : Accueil sur flux de premier niveau ;
Information : Consultation et lecture d'offres ; Renseignements administratifs ; Orientation : Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ; prescription PLIE ;

Conseil : Appui conseil sur offres d'emploi ; Mise en relation offres Pôle Emploi ; Aide et appui individuel tout public à la recherche d'emploi : élaboration et saisie d'un CV et d'une lettre de motivation ; Envoi par mail ou télé candidature d'un CV et d'une lettre de motivation ; Accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.

Par courrier en date du 06 juin 2019, reçu le 24 juin 2019, la Ville de La Rochelle sollicite de la CdA le versement d'une subvention d'un montant de 24 832€ pour le Point Emploi de Laleu/La Pallice.

Pour l'année 2019, il est ainsi proposé d'attribuer pour le Point Emploi de Laleu / La Pallice, une subvention à hauteur de 24 832 euros, et d'en fixer les modalités de versement par convention, entre la CdA et la Ville de La Rochelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De voter l'attribution de ladite subvention à hauteur de 24 832 €, inscrite au budget 2019 ayant pour imputation 120 / 9020 / 65740,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention y afférent ainsi que tous documents à intervenir nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : S. LACOSTE

7. REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) - MODIFICATIONS DES STATUTS 2019 - 2021

La Préfecture de la Charente-Maritime a émis des observations sur les statuts de la RTCR qui ont conduit à revoir leur rédaction. Les précisions et ajustements apportés ont été présentés en Conseil d'Administration de la Régie lors de sa séance du 23/04/2018 et concernent :

- Les services non prévus au cahier des charges (Article 2 - Consistance des services) ;
- Les « personnes qualifiées » (Article 5 - Composition du Conseil d'Administration) ;
- L'envoi de l'ordre du jour 5 jours francs avec chaque séance du CA, sauf urgence exceptionnelle (Article 11 - Convocation du Conseil - Ordre du jour et Article 13 - Quorum)
- Le remplacement par le Vice-président en cas d'empêchement du Président (Article 15 - Rôle du Conseil d'Administration) ;
- Les responsabilités attribuées au Directeur concernant les marchés et accords-cadres, leurs modifications ou avenants (Article 18 - Attributions).

Puis, un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a été opéré sur la RTCR en 2018, entraînant des modifications des statuts de la Régie. Ceux-ci ont fait l'objet d'un passage pour approbation en Conseil d'Administration de la RTCR du 17/06/2019, et portent sur :

- Le renouvellement du mandat des administrateurs tous les 3 ans (Article 6 - Mandat des Administrateurs) ;
- La déchéance des administrateurs, conformément à l'article L1221-9 du Code des Transports (Article 7 - Incompatibilités) ;
- Les compétences du Président (Article 15 - Rôle du CA) et les attributions du Directeur (Article 18 - Attributions), en application de l'article R2221-22 du CGCT ;
- La fin des fonctions du Directeur, conformément à l'article R2221-11 du CGCT (Article 16 - Nomination du Directeur) ;

- Les responsabilités de l'Agent comptable (Article 20 - Nomination et conditions d'exercice des fonctions) ;
- La suppression de l'Article 23 sur les délégations de signature de l'Agent comptable à certains agents ;

Enfin, un paragraphe a été ajouté à l'Article 33 - Dispositions diverses, relatif à la perception par la RTCR de concours financiers, dons et legs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les nouveaux statuts de la RTCR ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : B. DESVEAUX

8. RÉGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018

Conformément aux dispositions législatives et à l'article VI.1 du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP), la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2018 qui représente l'exécution de la mission confiée à la Régie pour l'exploitation des services de transports publics urbains et des services annexes liés à la mobilité.

On peut retenir entre autres :

- **Bus**

- **Une fréquentation annuelle très soutenue** : la fréquentation progresse de 6%, soit près de 470 000 validations annuelles supplémentaires.
- **Des lignes ILLICO encore plus prépondérantes** : la part des lignes structurantes dans la fréquentation du réseau exploité par la RTCR a progressé puisqu'elles représentent 74% des validations contre 67% en 2017.
- **Une augmentation des abonnements** : 56% des voyages réalisés sur le réseau RTCR sont réalisés avec un abonnement.

- **Parcs-relais**

Les frais d'entretien et maintenance des P+R sont aujourd'hui inférieures aux recettes HT (ratio R/D de 115%) .

67% de la fréquentation des P+R est généré par le P+R Jean Moulin qui apporte 92% des recettes P+R du fait de sa tarification supérieure.

- **Services vélos**

On peut noter une évolution des abonnés au Libre-Service Vélos (LSV), progression qui s'explique en partie par le développement des usages de courtes durées (+9%), notamment du forfait 2 jours.

Aussi, malgré une nouvelle augmentation du nombre d'utilisateurs, la fréquentation du libre-service vélo baisse pour la première année pour des raisons conjoncturelles (conditions météorologiques défavorables au 1^{er} semestre, report des étudiants sur l'offre de service longue durée...).

Concernant la location longue durée, le nombre de locations touristiques a progressé de 32 % après une chute de près de 50 % enregistré en 2017.

Concernant les vélos parcs, l'utilisation de ces équipements est encore en forte hausse (+47 %) essentiellement due au fort usage du vélo-parc de la gare de La Rochelle avec plus de 3 700 utilisations.

- **Qualité de service**

Même si sur plusieurs indicateurs (disponibilité des équipements, informations voyageurs, gestion des réclamations), il est répondu aux objectifs fixés, plusieurs situations inacceptables sont relevées en terme de ponctualité.

La RTCR conclut son exercice 2018 avec un résultat négatif de 9 K€, essentiellement dû aux dépenses supplémentaires générées par la mise en place du nouveau réseau (formation des conducteurs, information de la clientèle).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :
- D'approuver ce document.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : B. DESVEAUX

9. TRANSDEV LA ROCHELLE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE DES COMMUNES PERIURBAINES ET LES SERVICES ANNEXES - RAPPORT ANNUEL 2018

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de l'ordonnance n°2016.65 du 29 janvier 2016, ratifiée par l'article 40 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Société Transdev La Rochelle, titulaire du contrat de concession de service public pour la desserte des communes périurbaines et les services annexes, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2018 de la Société Transdev La Rochelle qui représente l'exécution de la mission confiée à Transdev La Rochelle, titulaire du contrat de concession de service public pour la desserte des communes périurbaines et les services annexes.

Aussi, nous pouvons retenir :

Deuxième opérateur bus du réseau, l'année 2018 de Transdev se caractérise par un renforcement de l'offre, notamment à destination des scolaires, et par la reprise du service Yélo la nuit.

- **Une fréquentation en hausse pour les bus et les Transports à la Demande (TAD)**

Avec 447 879 voyages, la hausse de la fréquentation représente 12 % par rapport à 2017.

- **ISIGO, le transport de personnes à mobilité réduite**

Le service comptait 1 073 bénéficiaires au 31 décembre 2018, contre 987 en 2017, soit une augmentation de 9%.

L'année 2018 est marquée par une augmentation du nombre de voyages : 25 447 voyages, soit +8%. Le taux de groupage avoisine les 40%.

Les voyages sont réalisés, à 72% d'entre eux, pour un motif loisirs, contre 18% pour le travail.

- **Qualité de service**

Même si les indicateurs de ponctualité, de lutte contre la fraude et de propreté des installations (abris bus) sont fortement pénalisés, il est à noter que la fiabilité du service, la gestion des réclamations et la propreté du matériel roulant sont, au contraire, supérieurs aux objectifs fixés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver ce document ci-joint.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : B. DESVEAUX

10. SOCIETE PROXIWAY - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LES NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE PAR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES ELECTRIQUES - RAPPORT ANNUEL 2018

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de l'ordonnance n°2016.65 du 29 janvier 2016, ratifiée par l'article 40 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Société Proxiway, délégataire de service public pour les nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelel (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2018 pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre, qui représente l'exécution de la mission confiée à Proxiway pour l'exploitation des nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques.

Pour 2018, on peut retenir :

- L'augmentation de la fréquentation des bateaux,
- Le transfert du service Bateaux à Transdev Maritime,
- Le transfert du service Yélobobile à Citiz,
- Le transfert du service Yélo la nuit à Transdev,
- L'arrêt des navettes électrique Jean Moulin,
- L'arrêt du service Elcidis.

- **Services maritimes**

Leur fréquentation continue d'augmenter pour atteindre quasiment les niveaux records des années 2008-2009.

- **Yélobobile**

Un usage global du service en baisse malgré une augmentation du nombre d'abonnés pour la troisième année consécutive.

Ce service, exploité par Proxiway jusqu'en octobre 2018, a été repris par Transdev dans le cadre de la DSP. On note une légère hausse de la fréquentation en 2018, due à une meilleure disponibilité des conducteurs. (pas de changement de véhicules en cours de nuit en novembre et décembre).

- **Elcidis - Service de livraison des marchandises en ville par véhicules électriques**

L'essentiel de l'activité a trait aux livraisons sur « le dernier kilomètre », effectuées pour le compte de transporteurs (dégrouper-groupage de colis et palettes, puis livraisons).

Aussi, la CdA a engagé dès 2016 une réflexion globale sur le transports de marchandises et a établi une feuille de route sur la logistique urbaine

Par ailleurs, compte tenu du faible nombre de clients (3) et de livraisons (- de 5 % des flux de marchandises), 2018 marque la fin du contrat de DSP avec Proxiway et la fin du service Elcidis au 31 octobre.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver ce document.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : B. DESVEAUX

11. SOCIETE CITIZ LA ROCHELLE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC YELOMOBILE - RAPPORT ANNUEL 2018

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de l'ordonnance n°2016.65 du 29 janvier 2016, ratifiée par l'article 40 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Société CITIZ LA ROCHELLE, délégataire de service public pour l'exploitation du service YELOMOBILE, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2018 pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre, qui représente l'exécution de la mission confiée à Citiz La Rochelle pour l'exploitation du service YELOMOBILE.

Il faut retenir que depuis novembre 2018, l'exploitation du service est assurée par CITIZ La Rochelle.

Alors que l'on notait avec l'opérateur TRANSDEV, un usage global du service en baisse malgré une augmentation du nombre d'abonnés pour la troisième année consécutive, à l'occasion du changement d'opérateur en novembre, les méthodes de comptage ont légèrement été revues et affichent des résultats inférieurs (ne sont plus inclus en particulier, les emprunts avec 0km).

42 % de trajets en boucle et 58% en trajets en trace directe. Un chiffre d'affaire moyen de 342 €HT/mois/véhicule est observé.

Avec le renouvellement de la convention de service public en novembre 2018, des contrôles qualité ont été mis en place au même titre que pour les autres services.

Pour Yélo la nuit, ce service, exploité par Proxiway jusqu'en octobre 2018, a été repris par Transdev dans le cadre de la Délégation de Service Public. Aussi, on note une légère hausse de la fréquentation en 2018, due à une meilleure disponibilité des conducteurs. (pas de changement de véhicules en cours de nuit en novembre et décembre).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver ce document ci-joint.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : B. DESVEAUX

12. TARIFS MULTIMODAUX « MODALIS CAR+BUS » EN CHARENTE-MARITIME - CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, LES AUTORITES ORGANISATRICES DE MOBILITE ET LES OPERATEURS DE TRANSPORTS - MISE EN ŒUVRE

La Région Nouvelle-Aquitaine a développé une offre de transport combinée « MODALIS » dont le déploiement est en coordination avec l'ensemble des autorités organisatrices de mobilité de son territoire. Afin de mettre en œuvre cette offre, une convention a été adoptée en Conseil communautaire du 05 juillet 2018. Celle-ci a été conclue, pour une durée d'un an, avec les réseaux urbains et interurbains de Charente-Maritime, à savoir :

- YELO pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),
- BUSS pour la CdA de Saintes,
- R'Bus pour la CdA de Rochefort,
- Carabus pour la CdA de Royan,
- Le réseau interurbain de la Nouvelle-Aquitaine en Charente-Maritime.

La gamme tarifaire MODALIS permet la multimodalité entre le réseau interurbain de la Région et un ou plusieurs réseaux urbains. Elle se décompose en :

- Ticket unitaire et à la journée en MODALIS Jeunes -26 ans et Tout public ;
- Abonnements hebdomadaire, mensuel et annuel, en MODALIS Jeunes -26 ans et Tout public ;
- Abonnements annuels en MODALIS Scolaires.

Il convient à présent de conclure une nouvelle convention dans les mêmes termes pour la rentrée scolaire 2019/2020 ; elle expirera à l'extinction des flux financiers entre les parties.

Puis, pour prendre en compte des évolutions tarifaires adoptées par la Région le 1^{er} avril 2019, elle sera modifiée en janvier 2020 (au moment de la mise en place d'un nouveau système de billettique par la Région) pour les services routiers non urbains de voyageurs. Elle comprendra notamment la déclinaison de la nouvelle gamme tarifaire commerciale et les mécanismes de répartition des recettes entre les réseaux selon le titre de transport.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine, les agglomérations de La Rochelle, Saintes, Rochefort et Royan et leurs opérateurs ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : B. DESVEAUX

13. ETUDE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - ACCORD-CADRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Code des Transports, dans son article L. 1214-2 rappelle le rôle prépondérant des autorités urbaines de mobilité en matière d'organisation globale du stationnement. Celui-ci implique notamment la mise en œuvre de politiques publiques de stationnement propres à établir la cohérence entre les offres, la tarification et l'équilibre à établir entre besoins de mobilité et diminution du trafic automobile.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), arrêté le 26 janvier 2019, entend définir, en lien avec l'ensemble des gestionnaires de voiries, une politique de stationnement à l'échelle des enjeux du PLUi dont l'une des orientations vise à encourager un autre usage de la voiture individuelle.

De manière complémentaire, les communes et l'Agglomération assurent un service public de la mobilité et du stationnement dans leurs compétences partagées : les communes, en matière de stationnement sur la voirie et en ouvrage, l'Agglomération assure quant à elle l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire (parcs-relais).

Le stationnement joue un rôle central dans le choix du moyen de transport utilisé pour réaliser les déplacements. Le stationnement est donc un « outil » très puissant pour orienter l'organisation des déplacements et inciter à l'utilisation d'autres formes de mobilité que les modes individuels motorisés.

Pour agir en la matière, la politique de stationnement du territoire doit chercher à concilier un ensemble d'enjeux :

- Enjeu d'attractivité de l'Agglomération (pour ses habitants, les pendulaires ou les visiteurs) ;
- Enjeu d'aménagement et de partage de l'espace public ;
- Enjeu de report modal.

C'est pourquoi, afin de répondre à cette approche globale, plusieurs sujets d'études nécessitent d'être approfondis, notamment :

- Le dimensionnement et l'organisation de l'offre de stationnement publique à moyen et long terme en lien avec les perspectives de développement du territoire et notamment les projets urbains ;
- La faisabilité, le montage juridique et organisationnel pour la réalisation et la gestion du stationnement du futur hôpital de La Rochelle.

Dans un second temps, d'autres questions méritent une expertise :

- L'étude de solutions visant à l'amélioration de la lisibilité et de l'information relative au stationnement, à l'échelle Ville de La Rochelle, Communauté d'Agglomération et au-delà,
- L'identification de besoins en matière de stationnement des autocars de tourisme, des vélos sur la voirie, des camping-cars ;
- Les modalités d'organisation du stationnement payant à l'échelle Ville LR/CdA.

Pour la réalisation de ces prestations, il convient de procéder à une consultation par voie de procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents selon les articles R2124-1, R2124-2 et R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum de cet accord-cadre est estimé à 500 000 € et serait d'une durée de 4 ans.

Les communes seront associées de manière étroite à la définition et à la gouvernance des études qui les concernent.

Sur l'Agglomération, les communes de La Rochelle et de Châtelailon-Plage ont mis en œuvre le stationnement payant sur leur territoire.

En fonction des études lancées et des compétences concernées, un financement entre l'Agglomération et la Ville de La Rochelle, la commune de Châtelailon-Plage, et le cas échéant l'Hôpital de La Rochelle, pourrait être mis en place.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les dispositions ci-dessus exposées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : B. DESVEAUX

14. SOCIETE DE COORDINATION - PRISE DE PARTICIPATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

L'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le regroupement obligatoire des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements, dont les offices publics de l'habitat (OPH).

L'article L. 423-1-1 du CCH prévoit deux modalités alternatives pour ce faire :

- la formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- ou la prise de participations au capital d'une société de coordination au sens de l'article L. 423-1-2 du CCH.

Aux termes de l'article L. 423-2 du CCH s'agissant des organismes d'HLM, si un organisme ne respecte pas cette obligation au 1er janvier 2021, le ministre chargé du logement peut le mettre en demeure de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs autres organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination.

Dans ce contexte, les Offices Publics de l'Habitat (OPH) de l'Agglomération de la Rochelle, Rochefort Habitat Océan, de l'Angoumois et la SEMIS, qui gèrent individuellement moins de 12 000 logements, ont engagé une réflexion en vue de constituer ensemble une société de coordination afin de satisfaire les exigences de la loi ELAN, avec le soutien de leurs collectivités de rattachement, et actionnaires s'agissant de la SEMIS, depuis l'origine du projet.

En effet, la société de coordination permet de satisfaire les exigences de la loi ELAN tout en préservant la personnalité juridique et une certaine autonomie de chaque organisme, ainsi que leur rattachement à leur territoire. Des délibérations ont été adoptées par les conseils d'administration de chacun des organismes afin de valider les principes fondateurs suivants :

- la constitution d'une société sous forme coopérative donnant une voix à chaque organisme, quelle que soit la fraction du capital détenu,
- et une gouvernance dualiste avec conseil de surveillance et directoire permettant une séparation plus marquée des missions de gestion et de contrôle de l'action de la société.

Dès 2018, les organismes et leurs collectivités de rattachement ou actionnaires, ont souhaité constituer la société de coordination dès janvier 2020 ayant pour ambition de mettre en œuvre, au plus vite, une coopération forte.

En effet, outre la réponse à une exigence législative, le projet a pour ambition de réaliser des coopérations au sein d'un groupe détenant un patrimoine de plus de 20 000 logements, ainsi que de partager les expertises sur la base d'une logique de connaissance mutuelle et de cohérence géographique. Les organismes s'appuient sur une complémentarité sans recoupements dans leurs territoires d'ancrage et le projet s'inscrit dans une véritable continuité géographique, et offre la possibilité d'étendre encore ce territoire d'action.

La volonté d'un rapprochement dans ce cadre est guidée par le souhait de mutualiser les compétences et les moyens à la disposition des organismes au sein d'une société de coordination en capacité de répondre aux enjeux identifiés. Ceci a notamment vocation à permettre de :

- Construire un projet intégrant chaque territoire et son identité propre en matière de logement, mais aussi d'aménagement,
- Répondre aux enjeux présents et futurs en matière de logement,
- Développer des innovations au service des territoires (co-maitrise d'ouvrage, performance énergétique, projet BIM,...),
- Bénéficier d'un « retour sur investissement » :
 - o par le biais de gains réalisés en commun via des mutualisations de compétences et le développement d'activités conduites en commun,
 - o par l'apport d'expertises partagées entre les membres,
 - o en évitant les surcoûts structurels.

Aussi, la création de la société de coordination devra permettre d'apporter aux organismes associés, au bénéfice des territoires :

- L'efficacité d'un groupe au service des territoires,
- Un réseau permettant de développer des projets communs,
- L'alliance d'entités ancrées dans les territoires,
- La réalisation de synergies au-delà de la question du logement,
- La mutualisation de moyens opérationnels pour plus de performance,
- Une capacité à développer de nouvelles activités,

- Une logique d'harmonisation et de convergence des processus pour plus d'efficacité,
- Des synergies permettant de capitaliser sur les forces de chacun,
- Une structure forte en capacité d'accompagner voire de porter des projets ambitieux.

Les enjeux territoriaux et principes fondateurs du projet sont décrits plus avant au sein du projet d'entreprise, préalablement présenté aux membres du Bureau communautaire. Ce projet d'entreprise a vocation, à terme, à intégrer le dossier de demande d'agrément de la société de coordination.

En effet, conformément aux articles L. 423-1-2 et R. 422-14 du CCH, la société de coordination devra être agréée par le ministre chargé du logement après avis du conseil supérieur des HLM. Les OPH de l'agglomération de La Rochelle, Rochefort Habitat Océan, de l'Angoumois et la SEMIS ont pour objectif de constituer et de déposer le dossier de demande d'agrément de la société avant le 30 septembre 2019.

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions du présent article ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce.

Le projet de statuts de la société, élaboré conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 422-13 du CCH et aux principes rappelées aujourd'hui, a été préalablement présenté aux membres du Bureau communautaire.

L'objet social de la société de coordination est défini conformément à ces clauses-types.

S'agissant d'une société coopérative, chacun des quatre organismes associés, dont l'OPH de l'agglomération de La Rochelle, disposera d'une voix à l'assemblée générale de la société, quelle que soit la fraction de capital détenue. Conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 422-13 du CCH, la moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société, représentera les quatre organismes associés, dont l'OPH de l'agglomération de La Rochelle

En outre, trois collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes associés détiennent ou gèrent des logements, pourront être représentés avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination.

Le montant du capital de la société de coordination est fixé à 100 000 euros. La valeur nominale des parts sociales est de 100 euros (soit 1000 parts sociales). L'OPH de l'agglomération de La Rochelle envisage de se porter acquéreur par un apport en numéraire d'un montant de 25 000 euros (soit 250 parts sociales).

Par conséquent, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, collectivité de rattachement de l'OPH de l'agglomération de La Rochelle, de bien vouloir donner son accord à la participation de ce dernier au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les projets d'entreprise et de statuts sont joints en annexe.

Le Bureau communautaire du 13 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la prise de participation de l'OPH de l'agglomération de La Rochelle dans le capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant de 25 000 € (soit 250 parts sociales) ;
- D'autoriser les représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration de l'OPH de l'agglomération de La Rochelle à voter en faveur de ce projet.

Votants : 73

Absentions : 5 (Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Guy DENIER, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA et Mme Sophorn GARGOULLAUD)

Suffrages exprimés : 68

Pour : 68

Contre : 0

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : C. PEREZ

15. SOCIÉTÉ DE COORDINATION DES ORGANISMES HLM - REPRÉSENTATION DE LA CDA LA ROCHELLE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les Offices Publics de l'Habitat (OPH) de l'Agglomération de la Rochelle, Rochefort Habitat Océan, de l'Angoumois et la SEMIS, ont engagé une réflexion en vue de constituer ensemble une société de coordination afin de satisfaire les exigences de la loi ELAN, avec le soutien de leurs collectivités de rattachement, et actionnaires s'agissant de la SEMIS.

Ainsi les organismes et leurs collectivités de rattachement ou actionnaires, ont souhaité constituer une société de coordination dès janvier 2020 ayant pour ambition de mettre en œuvre, au plus vite, une coopération forte.

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions des articles L. 423-1-2 et R. 422-14 du Code de la Construction et de l'Habitat ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce.

S'agissant d'une société coopérative, chacun des quatre organismes associés, dont l'OPH de l'Agglomération de La Rochelle, disposera d'une voix à l'assemblée générale de la société, quelle que soit la fraction de capital détenue. Conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 422-13 du CCH, la moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société, représentera les quatre organismes associés, dont l'OPH de l'Agglomération de La Rochelle.

Par ailleurs, trois collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes associés détiennent ou gèrent des logements, pourront être représentés avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination.

Sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire pour autoriser la prise de participation de l'OPH de l'Agglomération de La Rochelle dans ladite société de coordination,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger à l'assemblée générale de la société de coordination regroupant les OPH de l'Agglomération de la Rochelle, Rochefort Habitat Océan, de l'Angoumois et la SEMIS,
- De procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil de surveillance de la société de coordination regroupant les OPH de l'Agglomération de la Rochelle, Rochefort Habitat Océan, de l'Angoumois et la SEMIS.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jean-François FOUNTAINE est proposée :

Votants : 73

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 73

Pour : 73

Contre : 0

Monsieur Jean-François FOUNTAINE ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société de coordination regroupant les OPH de l'Agglomération de la Rochelle, Rochefort Habitat Océan, de l'Angoumois et la SEMIS

La candidature de Monsieur Christian PEREZ est proposée :

Votants : 73

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 73

Pour : 73

Contre : 0

Monsieur Christian PEREZ ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil de surveillance de la société de coordination regroupant les OPH de l'Agglomération de la Rochelle, Rochefort Habitat Océan, de l'Angoumois et la SEMIS.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FLEURET-PAGNOUX

16. SRU - COMMUNE DE SAINTE-SOULLE - DEMANDE D'EXEMPTION D'APPLICATION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA PERIODE 2020-2022

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU, et notamment son article 55 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, et notamment son article 97 ;

Vu le décret d'application n°2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements sociaux ;

Vu le décret n°2019-662 du 27 juin 2019 fixant la valeur du ratio de tension sur la demande de logement social permettant de déterminer la liste des agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées, pour la période 2020-2022, de l'application des dispositions de l'article L.302-5 et suivants du CCH en application du III du même article ;

Par délibération communautaire du 06 juillet 2017, la communauté d'agglomération de la Rochelle a proposé l'exemption au dispositif SRU pour les communes de Saint-Xandre et Sainte-Soulle au motif que celles-ci situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants étaient insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport.

Après avis de la commission nationale et par décret en date du 28 décembre 2017, seule la commune de Ste-Soulle a bénéficié de l'exemption pour les années 2018 et 2019 de la sixième période triennale.

Les critères d'exemption sont revus à l'issue de chaque période triennale. La période en cours 2017-2019 s'achevant, le conseil communautaire doit donc à nouveau délibérer sur la demande d'exemption de la commune de Sainte-Soulle, seule commune à remplir les conditions figurant dans le décret du 05 mai 2017.

La délibération, accompagnée de toutes justifications sera transmise à monsieur le Préfet du Département puis au Préfet de Région avant transmission à la commission nationale. Un nouveau décret listant les communes exemptées doit paraître avant la fin de l'année 2019.

Les critères d'exemption étant, à ce jour, identiques à ceux de 2017, seul celui basé sur l'insuffisance de desserte par le réseau de transports public urbain, routier ou ferroviaire, aux bassins de vie ou d'emplois pour les communes situées hors agglomérations de plus de 30 000 habitants et dont la fréquence est inférieure ou égale à un passage toutes les 15 minutes aux heures de pointe du matin et du soir, concerne le département de la Charente-Maritime.

Considérant que la commune de Sainte-Soulle est située hors « zone agglomérée » (au sens de la définition de l'unité urbaine de l'Insee) et est insuffisamment desservie par les transports puisque ce service, assuré par la ligne 15 du réseau Yélo de la RTC et exploité par la société Transdev, est fourni seulement toutes les 60 minutes aux heures de pointe du matin et du soir.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De solliciter, par la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat dans le Département, l'exemption de la commune de Sainte-Soulle de l'application de l'article 55 de la loi SRU pour la période triennale 2020-2022 en raison d'une desserte en transports insuffisante,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FLEURET-PAGNOUX

17. AFIPADE (ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL) : MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES COTISATIONS COMMUNALES POUR 2019

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 23 juin 2011, a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'AFIPADE (association qui gère le fichier partagé de la demande de logement locatif social).

Les communes souhaitant adhérer règlent 100 % de leur cotisation annuelle à l'AFIPADE. Sur présentation d'une facture acquittée, la CDA rembourse chaque année, 50% du montant de la cotisation individuelle des communes adhérentes. A ce jour, 16 communes ont adhéré à l'association.

Pour 2019, l'AFIPADE, lors de son assemblée générale du 14 juin 2019, a voté le montant de ses cotisations annuelles, et a confirmé le principe d'une réduction de 50% de la cotisation lorsqu'au moins six communes adhérentes représentent plus de 50% du parc social intercommunal.

Ainsi, le montant des cotisations pour 2019 s'établit comme suit :

	Cotisation à l'AFIPADE		A la charge des communes et EPCI	Prise en charge par la CDA - 50%
	à 100%	après réduction de 50%		
Communes entre 2 000 et 5 000 hab				
Angoulins	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Esnandes	1 800 €	900 €	450 €	450 €
La Jarne	1 800 €	900 €	450 €	450 €
l'Houmeau	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Marsilly	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Sainte-Soulle	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Saint-Rogatien	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Saint-Xandre	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Verines	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Communes entre 5 000 et 10 000 hab				
Aytré	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Chatelaillon-Plage	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Dompierre-sur-Mer	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Lagord	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Nieul-sur-Mer	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Périgny	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Puilboreau	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Communes de plus de 30 000 hab				
La Rochelle	4 500 €	2 250 €	1 125 €	1 125 €
SOUS-TOTAL COMMUNES		19 800 €	9 900 €	9 900 €
EPCI membre partenaire				
CDA de La Rochelle	4 500 €	2 250 €	2 250 €	
TOTAL		22 050 €	12 150 €	9 900 €

La participation totale de la CDA est de 12 150 €, dont 9 900 € reversés aux communes ci-dessus listées. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de prise en charge financière par la CDA des cotisations des communes adhérentes à l'AFIPADE pour 2019 ;
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document permettant leur exécution.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FLEURET-PAGNOUX

18. GESTION ET PREVENTION DES DÉCHETS - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNEE 2018

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté un rapport annuel sur le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce document, qui s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, tels que mentionnés dans le nouveau décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce décret est pris en application de l'article 98 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il est rappelé que le service d'élimination des déchets fait l'objet d'un budget annexe au budget principal.

Quelques éléments marquants à retenir sur l'année 2018

Les Ordures Ménagères et Assimilées (à savoir Ordures ménagères + déchets recyclables + verre) représentent 383.3 kg/hab./an. Par rapport à 2017, ce chiffre est en hausse de 0.61%, soit 2.34 kg/hab./an.

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) (à savoir les OMA + déchèteries) représentent 631.7 kg/hab./an. Par rapport à 2017, ce chiffre est en hausse de 0.51%, soit 3.2 kg/hab./an.

Dans le domaine de la prévention :

- Poursuite de la promotion du compostage et de l'accompagnement au compostage :
 - Passage à la **gratuité des composteurs individuels** à partir du 1^{er} octobre 2018 (dans la limite d'un composteur par foyer) ;
 - Installation de 13 nouveaux sites de compostage en pied d'immeuble en 2018 ;
 - Mise en place de composteurs pour valoriser les déchets alimentaires dans 2 campings et 6 EHPAD.
- Poursuite des actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets :
 - 2^{nde} édition du Défi Familles à Energie Positive (volet déchets) ;
 - Semaine de la réparation du 02 au 09 juin 2018 ;
 - Mise en place de l'Opération « Campeur trieur » dans 11 campings de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).
- Dans le cadre de la modernisation du process de tri d'ALTRIANE, la finalisation du parcours pédagogique du centre de tri Altriane.

- **Animations auprès des scolaires :**

Grâce à leur mobilisation, les Ambassadrices du tri et de la prévention ont sensibilisé 1 863 élèves/jeunes dans le cadre d'actions ludiques et pédagogiques dans les écoles et les centres sociaux (sur le gaspillage alimentaire, le compostage, le tri et recyclage des déchets, les éco-gestes...).

- **Sensibilisation :**

En 2018, les Ambassadrices ont également animé des ateliers, des temps de sensibilisation auprès de différents publics (lors de la distribution des sacs poubelles dans les quartiers de La Rochelle, auprès des étudiants, lors de la Semaine Bleue...) et participé à des manifestations grand public (RDV aux jardins, Semaine Développement Durable à l'hôpital de La Rochelle...). Grâce à ces actions, les Ambassadrices du tri et de la prévention ont pu sensibiliser 4 700 personnes.

- La collectivité a réalisé des campagnes importantes de **caractérisations sur les ordures ménagères et les déchets recyclables** pour avoir une photographie détaillée de la composition du bac bleu et du bac jaune.

- La thématique des déchets est un **axe important du Projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone** porté par l'Agglomération et les autres partenaires. Cette thématique est abordée principalement sur le volet de la Participation citoyenne ainsi que sur l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT).

Services de collecte :

- **Collecte des textiles usagés :**

Un nouvel opérateur est en charge de la collecte et de la valorisation des textiles sur l'ensemble du territoire. C'est « Le Relais » qui a en charge cette prestation, 123 bornes sont réparties sur 26 communes. Reste à équiper 2 communes.

- **Collecte des encombrants :**

Ce service de collecte des encombrants qui existe depuis l'été 2016 était assuré par l'association BlanCass. A partir de mi-novembre, c'est la structure ENVIE qui est en charge de ce service. Sur l'année, 1 706 enlèvements sont effectués dont 853 sur La Rochelle et 853 sur les 27 autres communes de l'Agglomération.

Unités de traitement :

- **Centre de Tri ALTRIANE :**

En 2018, la collectivité a réceptionné le nouveau process de tri. Cette année a permis à l'exploitant de trier l'ensemble des apports avec les nouvelles machines mises à sa disposition.

- **Déchèteries :**

La collectivité a décidé en 2015 de revoir son réseau des déchèteries avec l'ambition d'avoir un nouveau Schéma Directeur des Déchèteries (SDD) avec 5 sites en lieu et place des 13 sites actuels.

Le service étant régulièrement confronté à des dégâts occasionnés par des intrusions et des vols de déchets, un dispositif de vidéo protection a été mis en place sur l'ensemble des sites sauf sur Aytré et Puilboreau.

- **Unité de Valorisation Énergétique :**

En 2018, la collectivité a décidé de maintenir l'Unité de Valorisation Énergétique comme outil de traitement des ordures ménagères. A ce titre, il a été décidé de lancer une consultation pour le renouvellement du contrat d'exploitation qui se termine en août 2019.

• **Réseau de Chaleur Urbain (RCU) :**

La collectivité avec son délégataire DALKIA ont décidé en 2017 d'étendre son réseau de chaleur. En parallèle, une étude portant sur l'élaboration d'un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur est engagée en collaboration avec le service Transition Energétique et Résilience Ecologique.

Etudes :

En 2018, la collectivité a décidé de lancer 2 consultations pour mener 2 études qui seront réalisées en 2019 :

- o une étude portant sur le tri à la source des biodéchets ;
- o une étude portant sur la Tarification Incitative.

Le rapport est joint à la version dématérialisée du dossier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter les termes de ce rapport, tel que présenté ci-joint,
- D'adresser ce rapport à tous les Maires des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de le proposer à l'information des usagers, conformément à la réglementation.

Prend acte

RAPPORTEUR : D. CARON

19. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) - RAPPORT ANNUEL 2018

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a signé en octobre 2011 un contrat de délégation de service public sous forme concessive pour l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur de l'unité de valorisation énergétique.

Ce contrat d'une durée d'exploitation de 24 ans a été confié à la société Dalkia, société rachetée par Edf au groupe Véolia.

L'exploitation des nouveaux équipements a démarré en octobre 2013.

Pour assurer le suivi de ce contrat, le délégataire est notamment tenu, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT et à l'article 61 de la convention, de remettre un rapport annuel au plus tard pour le 1^{er} juin comportant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Le compte-rendu annuel qui retrace l'année 2018 a fait l'objet d'un examen par le service ainsi que d'une validation par le bureau d'études Sage Services.

En synthèse, le réseau de chaleur qui desservait 95 sous-stations a conduit à produire 39 320 MWh (38 029 MWh en 2017) et à livrer 34 311 MWh (33 704 MWh en 2017) pour lesquels 94,34 % (95,2 % en 2017) des besoins en énergie étaient issus de l'UVE.

Les pertes thermiques sont en légère hausse à 12,7 % (contre 11,4 % en 2017) qui confirme le maintien d'une bonne maîtrise de la température du départ réseau.

Dans la publication du JORF de Mars 2018, les émissions de CO2 ont été limités à 21 g de CO2 / kWh (19 g en 2017) faisant de ce réseau de chaleur un des plus vertueux à l'échelle nationale.

Le chiffre d'affaires réalisé s'est monté à 2 447 868 € HT (2 379 003 € HT en 2017) réparti à hauteur de 40 % pour la part proportionnelle (combustibles essentiellement) et 60 % pour la partie fixe. Le résultat net de la concession s'est monté à - 6 850 € HT contre - 81 849 € HT en 2017.

Après retraitement (application du taux de frais de structure figurant dans le compte d'exploitation initial), le résultat net se monte en 2018 à 55 261 € HT contre 13 904 € HT en 2017 et à -26 026 € HT depuis le début du contrat.

Il est proposé au Conseil communautaire :
-de prendre acte de l'examen du rapport annuel 2018.

Prend acte
RAPPORTEUR : D. CARON

20. GESTION ET PREVENTION DES DECHETS / EXTENSION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE AVEC CYCLAD - CONVENTION D'APPLICATION POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'APPLICATION DES REFUS ET DES DECHETS DE COLLECTE SELECTIVE

La communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Syndicat mixte CYCLAD qui sont compétents en matière de collecte et traitement des déchets ont signé des conventions en 2017 portant sur la création d'une entente intercommunautaire.

La convention constitutive de cette entente qui prend fin en juin 2029, prévoit au travers de 2 conventions d'applications, le tri des déchets de collecte sélective ainsi que le traitement des refus.

Cette démarche coopérative qui concerne un même service public sur un territoire cohérent conduit ainsi à prendre en charge chaque année sur Altriane des déchets de collecte sélective issus du périmètre d'intervention de CYCLAD.

La convention constitutive précise que l'entente intercommunautaire pourra donner lieu à d'autres conventions d'applications dans le domaine du traitement des déchets ménagers.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) qui prévoit une réduction progressive des tonnages en provenance de la CDA, des discussions ont été engagées avec CYCLAD portant sur les perspectives de traitement de leurs ordures ménagères.

Malgré l'existence d'une installation sur la commune de Paillé, une partie des ordures ménagères de CYCLAD partent encore en enfouissement faute de solution de traitement alternative.

L'UVE de la CDA dispose à ce jour de capacités de traitement vacantes permettant de prendre en charge des déchets provenant de territoires limitrophes.

Le nouveau contrat d'exploitation de l'UVE d'une durée de 10 ans et qui démarre au 1^{er} septembre permet de proposer une solution pérenne de traitement tant sur le plan financier qu'en terme d'exutoire pour la prise en charge d'une partie des ordures ménagères de CYCLAD.

Au terme de plusieurs rencontres, CYCLAD et la CDA ont donc décidé de s'associer et d'étendre l'entente intercommunautaire au traitement des ordures ménagères sur l'UVE.

Cette démarche coopérative est formalisée au travers d'une nouvelle convention d'application d'une durée de 9 ans et 9 mois (1^{er} octobre 2019-30 juin 2029) qui a pour but d'organiser le service et l'exploitation de l'UVE à frais communs.

Les tonnages pouvant être apportés par CYCLAD jusqu'à hauteur de 10 000 tonnes sont de nature à garantir cette saturation de l'installation et conforter le positionnement énergétique de l'UVE (Solvay, réseau de chaleur, production électrique).

La convention d'application définit les participations financières liées :

- à l'amortissement du site de l'UVE
- à la prise en charge des coûts fixes d'exploitation
- à la prise en charge des coûts variables d'exploitation suivant le tableau annexé

Le prix de traitement qui sera révisé annuellement est de 90 euros HT par tonne hors TGAP.

La convention d'application s'assure de l'absence de transferts financiers indirects entre CYCLAD et la CDA de La Rochelle autres que ceux résultant de la compensation des charges d'investissement et d'exploitation du service mutualisé.

En complément, il est proposé de passer un avenant aux conventions d'application des refus et des déchets de collecte sélective pour intégrer le retrait de la partie relative au coût de traitement des déchets de collecte sélective et son transfert vers celle relative à la gestion des refus. Le prix de traitement des refus est par ailleurs relevé pour s'aligner sur celui des ordures ménagères résiduelles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De signer la convention d'application pour le traitement des ordures ménagères et le cas échéant ses avenants
- De signer les avenants relatifs aux 2 conventions d'applications existantes relatives d'une part aux déchets de collecte sélective et d'autre part au refus.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : D. CARON

21. GESTION ET PREVENTION DES DECHETS - CONTRAT DE LOCATION DE CHARGEUSES / UNITE DE COMPOSTAGE ET NOUVELLE DECHETERIE DE PERIGNY - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération gère en régie les déchèteries et une Unité de compostage de déchets verts située à Périgny.

Afin d'assurer les besoins d'exploitation de l'Unité de Compostage et de la première déchèterie nouvelle génération, deux chargeuses articulées seront à demeure sur ces 2 sites.

Le marché actuel (Unité de Compostage) arrivant à terme en juillet 2020 et l'ouverture de la déchèterie prévue à la même date, il convient donc de procéder à une consultation d'entreprises pour l'acquisition en location longue durée de 2 machines dédiées de type chargeur, par voie appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 et R.2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La location sera effectuée sur 5 années.

Le montant du marché est estimé à 43 000 € HT par an soit 215 000 € HT pour les 5 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant d'approuver les dispositions précitées et à signer le marché qui en découlera.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : D. CARON

22. PISCINES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2019-2020 - COMPLEMENTS

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a décidé de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- la piscine Lucien Maylin à La Rochelle,
- le centre aquatique Palmilud à Périgny,
- le centre aquatique de Châtelailon-Plage.

La grille tarifaire pour 2019/2020, applicable dans l'ensemble des trois équipements, a été approuvée par le Conseil communautaire par délibération du 13 juin 2019.

Pour rappel, la grille tarifaire a été élaborée de façon à répondre aux principes fixés suivants :

- assurer le tarif résidents pour tous les habitants de la CdA et non plus seulement ceux des trois communes, au regard du principe d'égalité devant le service public ;
- rechercher une plus grande lisibilité et cohérence entre les tarifs des trois équipements : des tarifs communs pour le centre aquatique Palmilud à Périgny et le centre aquatique à Châtelailon-Plage, un tarif spécifique pour la piscine Lucien Maylin à La Rochelle ;
- harmoniser les conditions d'accueil : critères communs d'application des tarifs (tarif réduit, tarif happy hour...), durée des activités, durée de validité des cartes, conditions de remboursement etc. ;
- maintenir le niveau global de recettes tarifaires ;
- assurer la gratuité pour les scolaires pour toutes les écoles de la CdA.

Suite à la prise de compétence effective au 1er septembre, des ajustements sont nécessaires sur les tarifs. La grille tarifaire ci-annexée est complétée avec les tarifs suivants :

- tarifs relatifs à la vente et à la location de produits ;
- tarifs spécifiques guides (offres découverte/permanente) ;
- tarif sortie exceptionnelle ;
- tarif cours d'essai (inscriptions annuelles ou trimestrielles) ;
- entrées gratuites (jeux-concours, tombolas, événements particuliers) ;
- cartes 200 entrées à destination des nageurs réguliers (*en happy hour / hors happy hour*).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la grille de tarification amendée, ci-annexée, pour l'année 2019/2020 ;
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : C. LEONIDAS

23. COMMISSION LOCALE DEVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - COMMUNE DE CLAVETTE - DESIGNATION DU NOUVEAU REPRESENTANT TITULAIRE

Le Conseil communautaire du 23 octobre 2014 avait désigné les représentants pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour rappel et conformément aux statuts de la CdA, la mission de la commission consiste à évaluer le montant des charges nettes transférées à la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Cette évaluation sert ensuite de base pour le calcul des attributions de compensation dues à chaque commune membre au titre des retours de la fiscalité économique.

Ainsi, la commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 28 communes membres, désignés par le Conseil communautaire. Elle élit en son sein son président.

Elle a été modifiée par délibérations en date des 26 mai 2016, 13 octobre 2016, 10 novembre 2016, 7 mars 2019 et 4 avril 2019.

Par courriel en date du 20 août 2019, la commune de Clavette informe la Communauté d'agglomération de La Rochelle que monsieur Xavier LANNELONGUE Conseiller municipal remplacera monsieur Jean LARRIBOT comme représentant titulaire au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De désigner monsieur Xavier LANNELONGUE Conseiller municipal comme représentant titulaire au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le reste de la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges demeure inchangé.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : C. PEREZ

24. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF « SA FILIÈRE PÊCHE LA ROCHELLE » - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 17 avril 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33 ;

Vu la délibération du 26 juin 2014, désignant Monsieur Jean-Louis LEONARD comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger à l'assemblée générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SA Filière pêche La Rochelle ».

Considérant l'adhésion, à titre personnel, de Monsieur Jean-Louis LEONARD à la SCIC du Port de pêche La Rochelle ;

Considérant l'incompatibilité de siéger à titre personnel et en qualité d'élu, et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De procéder à une nouvelle élection pour désigner un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger à l'assemblée générale de la société coopérative d'intérêt collectif « SA filière pêche La Rochelle »,

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Christian PEREZ est proposée :

Votants : 73

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 73

Pour : 73

Contre : 0

Monsieur Christian PEREZ, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société coopérative d'intérêt collectif « SA filière pêche La Rochelle ».

25. COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE - FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX STRUCTURANTS (2014-2020) - PROJET DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF - TERRAINS DE SPORTS ET PISTE

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'Agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 25 septembre 2014.

Les projets éligibles concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2014-2020.

Il est attribué 50% du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage. Il est rappelé que l'article L5216- du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, dispose que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50% sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80% des dépenses totales.

La commune de Chatellaillon-Plage a sollicité une première fois le fonds de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (2014-2020), pour la construction de la Maison des Associations du quartier du Stade. Cette opération s'inscrit en lien avec l'aménagement du complexe sportif que la commune a entrepris de réaménager. Le Conseil communautaire a voté l'attribution de l'aide, d'un montant de 150 000 euros, le 6 juillet 2017.

Néanmoins, le projet d'aménagement du complexe sportif a depuis fortement évolué, impactant le projet de construction de la Maison des Associations. La commune souhaite annuler sa demande initiale, pour laquelle aucun versement d'aide n'a été réalisé, afin de soumettre une nouvelle sollicitation qui répond au fonds de concours aux équipements structurants.

Dans le cadre de l'aménagement de son complexe sportif, la commune de Chatellaillon-Plage prévoit ainsi la construction de terrains de sports et d'une piste d'athlétisme. De nombreuses associations, ainsi que les élèves du collège à proximité, utilisent les équipements sportifs communaux qui sont vétustes.

La commune prévoit la démolition et la reconstruction des équipements suivants : deux terrains de football (un terrain d'entraînement et un terrain d'honneur), une piste athlétisme et un terrain multisport de type city stade.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant estimatif des travaux (HT)

Démolition	8 500 €
Travaux dont :	1 592 500 €
<i>Terrassement, réseaux, bordures, abords</i>	<i>669 000 €</i>
<i>Terrains de football</i>	<i>661 500 €</i>
<i>Piste athlétisme</i>	<i>167 000 €</i>
<i>City stade</i>	<i>95 000 €</i>
Équipements : par ballons, mains courantes, équipements athlétisme, éclairage	277 000 €
Maîtrise d'œuvre	181 039 €
Total	2 059 039 €

Plan de financement prévisionnel

Ligues sportives	50 000 €
Département 17	330 000 €
CdA La Rochelle	150 000 €
Commune	1 529 039 €
Total	2 059 039 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De rapporter la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 relative au Fonds de concours aux équipements communaux structurants (2014-2020) attribuée à la commune de Chatellaillon-Plage pour la construction de la Maison des Associations du quartier du Stade,
- D'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune de Chatellaillon-Plage pour l'aménagement de terrains de sports et d'une piste d'athlétisme dans le cadre de son complexe sportif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : C. PEREZ

26. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU POLE DE COMPETITIVITE ALPHA-RLH - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

ALPHA-Route des Lasers et des Hyperfréquences (ALPHA RLH) est un pôle de compétitivité qui accompagne entreprises et laboratoires dans le montage, l'expertise et le financement de projets innovants autour de 3 socles technologiques particulièrement stratégiques pour la défense nationale (Photonique & Laser, Electronique & Hyperfréquences, Numérique) et 4 marchés applicatifs (Santé, Sécurité, Spatial-Défense, Bâtiment Intelligent).

Ce pôle de compétitivité fédère entreprises, centres de formation, laboratoires de recherche et centres de transfert de technologie engagés dans une démarche partenariale autour de projets innovants centrés sur la photonique & les hyperfréquences.

A ce jour, ALPHA RLH compte 258 adhérents sur la Région Nouvelle Aquitaine, a contribué à créer 2 500 emplois directs et 10 000 emplois indirects avec une équipe de 17 ETP pour 24 opérationnels.

Par courrier du 24 mai 2019, le président du pôle de compétitivité ALPHA-RLH sollicitait la CdA pour siéger au collège institutionnel du conseil d'administration.

Compte tenu de la délégation de fonction accordée à M. Jean-Luc ALGAY, vice-président délégué au développement économique, la CdA a informé le président d'ALPHA-RLH que la candidature de monsieur Jean-Luc ALGAY serait proposée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De désigner monsieur Jean-Luc ALGAY, vice-président, comme représentant de la CdA au sein du conseil institutionnel du conseil d'administration du pôle de compétitivité ALPHA-RLH .

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jean-Luc ALGAY est proposée :

Votants : 73

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 73

Pour : 73

Contre : 0

Monsieur Jean-Luc ALGAY ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du conseil institutionnel du conseil d'administration du pôle de compétitivité ALPHA-RLH.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : C. PEREZ

27. POLE DE COMPETITIVITE ALPHA ROUTE DES LASERS - SOUTIEN FINANCIER ET REPRESENTATION

ALPHA-Route des Lasers et des Hyperfréquences (ALPHA RLH) est un pôle de compétitivité qui accompagne entreprises et laboratoires dans le montage, l'expertise et le financement de projets innovants autour de 3 socles technologiques particulièrement stratégiques pour la défense nationale (Photonique & Laser, Electronique & Hyperfréquences, Numérique) et 4 marchés applicatifs (Santé, Sécurité, Spatial-Défense, Bâtiment Intelligent).

Ce pôle de compétitivité fédère entreprises, centres de formation, laboratoires de recherche et centres de transfert de technologie engagés dans une démarche partenariale autour de projets innovants centrés sur la photonique et les hyperfréquences.

Ayant rempli l'ensemble des objectifs fixés dans son contrat de performance phase III signé avec l'Etat, la région Nouvelle Aquitaine et les collectivités territoriales (Bordeaux, Limoges, La Rochelle, Brive), ALPHA RLH continue sur sa lancée pour mener à bien la phase IV du projet (2019-2022) approuvée par le Comité Technique de Labellisation.

A ce jour, ALPHA RLH compte 258 adhérents sur la Région Nouvelle Aquitaine, a contribué à créer 2 500 emplois directs et 10 000 emplois indirects avec une équipe de 17 ETP pour 24 opérationnels.

Le pôle dispose d'un bureau de représentation sur La Rochelle depuis novembre 2017, ce qui lui a permis d'accroître sa présence sur notre secteur.

Actions 2019 :

- Rencontres et échanges avec les différents acteurs privés et institutionnels,
- Soutien de projets R&D du territoire,
- Organisation d'évènements, en lien éventuellement avec le secteur Nautique et Naval.

Afin de permettre à ALPHA RLH de mener à bien ces actions, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) de renouveler notre participation financière au titre de l'année 2019 à hauteur de 30 000 € et d'être représentée au Conseil d'Administration du pôle, siège pour lequel Mr Jean Luc ALGAY se porte candidat.

Plan de financement 2019 :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Dépenses de personnel	1 650 000 €	Autofinancements	1 028 000 €
Services Extérieurs	232 000 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	528 000 €
Manifestations et Communication	107 000 €	Etat	353 000 €
Missions et Déplacements	67 000 €	Bordeaux Métropole	57 000 €
		Communauté d'Agglomération Limoges	40 000 €
		Communauté d'Agglomération La Rochelle	30 000 €
		Communauté d'Agglomération Brive	20 000 €
TOTAL	2 056 000 €		2 056 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le soutien financier au Pôle de Compétitivité ALPHA RLH à hauteur de 30 000 € ;
- De verser cette subvention déjà prévue au budget annexe du Développement Economique pour l'année 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J.L ALGAY

28. SITE CREATIO AGRO - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIETE LA ROCHELAISE DES GLACES - REVISION

Le site Creatio AGRO comprend quatre locaux proposés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour des activités de transformation agro-alimentaire et d'expérimentation : 3 ateliers de production et une plateforme d'essais technologiques. Chaque local proposé bénéficie d'un accès mutualisé aux équipements : production de froid, chaudière vapeur, compresseur, quais équipés, contrôle d'accès et d'un accès mutualisé aux fluides : eau, gaz, électricité.

A ce jour, la CdA, propriétaire du bâtiment, assure la maintenance des équipements et l'engagement des contrats de fournitures de fluides pour l'approvisionnement de chacun des quatre locaux.

La mutualisation des équipements et des contrats de fournitures de fluides prévue initialement pour quatre locaux distincts engendre des coûts de fonctionnement plus importants que sur un usage unique et ciblé. Depuis la mise en service du site Creatio AGRO, seule la société La Rochelaise des glaces a assuré une activité de production sur le site, à l'exception d'une campagne d'essais technologiques engagée par le CRITT agroalimentaire sur le mois de juillet 2018. Les factures de fournitures et de consommation de fluides (électricité, gaz, eau hors redevance assainissement) pour le site représentent un montant mensuel compris entre 9 700 € HT/mois en 2016 jusqu'à 14 200 € HT/mois en 2018, avec des montants comparables pour les premiers mois de 2019. Par ailleurs, les contrats de maintenance et les prestations assurées sur les espaces mutualisés représentent un montant annuel prévisionnel de 132 200 € HT en 2019.

Pour favoriser un modèle d'exploitation viable au regard des contraintes du site et au regard des coûts de fonctionnement de la plateforme d'essais technologiques, la CdA pourrait se soumettre aux mêmes accords que ceux établis avec le collectif des créanciers dans le cadre de la procédure en cours. La déclaration de créances établie par la Collectivité fait apparaître un montant de 220 285 € intégrant des loyers impayés et des demandes de remboursement de fluides non honorées qui pourraient faire l'objet d'un abandon de créances à hauteur de 70 % soit l'équivalent de 154 200 €. S'y ajoute l'avance remboursable Calcium® de 100 000 € devant, elle, faire l'objet d'un remboursement intégral sur la durée de 9 ans.

Par ailleurs, la Collectivité pourrait prendre en charge 50% des coûts de fourniture de fluides à hauteur de 200 000 € maximum, 100 000 € en 2020 et 100 000 € en 2021 pour compenser le surcoût obérant la rentabilité de l'entreprise. Cette aide sera allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014. Cette aide sera conditionnée à l'approbation du plan de continuation en cours de jugement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la prise en charge de l'ensemble des contrats de fourniture de fluides et des contrats de maintenance par la société La Rochelaise des glaces ou par toute autre entité venant à s'y substituer à compter du 1^{er} janvier 2020,
- De proposer une participation financière sur les sommes engagées pour la fourniture en fluides, pour la maintenance des équipements et pour l'entretien du bâtiment Creatio AGRO dans les conditions exposées ci-dessus ; sous réserve d'acceptation du plan de continuation de l'entreprise ;
- D'autoriser la collectivité à se soumettre aux mêmes accords que ceux établis avec le collectif des créanciers concernant les créances qu'elle a déclarées dans le cadre de la procédure collective ouverte le 05/02/2019 pour la société La Rochelaise des Glaces dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces dispositions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J.L ALGAY

29. FABRIQUE A ENTREPRENDRE - FINANCEMENT DE LA MISSION LOCALE

En 2017 puis 2018, le Conseil communautaire avait décidé de participer au financement de la Fabrique à Entreprendre portée par la Mission Locale de La Rochelle - Ré - Pays d'Aunis par un financement respectivement de 35 542 € et 36 550 €.

En 2018, « La Fabrique à Entreprendre » a fait la preuve de son dynamisme pour rassembler en partenariat les collectivités, les professionnels de l'accompagnement, du financement et de l'hébergement, autour d'un plan d'action commun en faveur des créateurs d'entreprises, issus notamment des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville. Au total, ceux sont 767 personnes qui auront été, en 2018, sensibilisées par les différentes actions de la Fabrique.

La Fabrique à Entreprendre de La Rochelle anime un réseau d'un quinzaine de partenaires de la création d'activité sur le territoire, notamment constitué de l'ADIE, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de La Rochelle, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime, la Couveuse d'Entreprises Charente-Maritime, Espace Gestion Charente-Maritime, Fondation FIERS DE NOS QUARTIERS, Initiative Charente-Maritime, Pôle Emploi, avec pour objectif de toucher en 2019 plus de 1 000 personnes.

Par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil communautaire décidait, par ailleurs, de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à la Mission Locale de 241 966 €, n'intégrant pas le financement du pilotage et l'animation de la Fabrique à Entreprendre.

En complément, l'association Mission Locale a formulé une demande de financement à hauteur de 50 550 € pour ce pilotage. Considérant que cette enveloppe intégrait la participation à deux nouveaux événements en 2019, dont les Assises nationales de Trajectoires d'Entreprises au Féminin, cette demande pourrait être acceptée à hauteur de 50 550 €, pour un budget global de la Fabrique à Entreprendre de 109 931 €.

Depuis début 2019, la Banque Publique d'Investissement (BPI France) s'est substitué à la Banque des Territoires qui avait pris le relais de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le portage du label « Fabrique à Entreprendre » au niveau national et a été appelée en cofinancement de l'animation à hauteur de 35 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis la subvention complémentaire de fonctionnement proposée, soit 50 550 € déjà inscrite au budget annexe du développement économique pour l'année 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ou tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Madame Lacoste ne prend pas part au vote .

Votants : 69

Abstentions : 1 (Mme Lacoste)

Suffrages exprimés : 68

Pour : 68

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J.L ALGAY

30. CLUSTER DIGITAL BAY® - SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Depuis Mai 2015 l'association Digital Bay® est un acteur clé de la filière numérique sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) qui favorise le développement du digital et l'émergence de projets innovants.

Digital Bay® a pour but de regrouper les entreprises de La Rochelle et des agglomérations avoisinantes du spécialiste digital jusqu'à l'utilisateur final afin de disposer d'une identité forte pour :

- Promouvoir les entreprises digitales locales,
- Animer les échanges et les collaborations entre les acteurs sur différents domaines d'excellence (smart data, performance digitale),
- Favoriser l'accès aux marchés et les projets digitaux innovants.

Digital Bay® compte près de 90 membres entre les partenaires et les adhérents et 58 adhérents sont à jour de leur cotisation. L'association rayonne sur la CdA et les territoires avoisinants avec comme capacité principale de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques : institutions, collectivités, acteurs de l'accompagnement de l'entreprise, filières et clubs d'entreprises régionaux.

Ses missions d'appui aux entrepreneurs ont bénéficié l'année dernière à près de 2 135 participants de 183 entreprises présentes majoritairement sur le territoire de la CdA.

Les objectifs 2019 de Digital Bay® sont regroupés autour de quatre axes :

- Réaliser un état des lieux de la filière du numérique sur le territoire de l'Agglomération ;
- Fédérer les acteurs locaux du numérique ;
- Animer et accompagner les acteurs locaux du numérique ;
- Promouvoir l'attractivité et le dynamisme de La Rochelle dans la perspective d'influer dans la région Nouvelle-Aquitaine (en lien avec le SPN).

Afin de rester en cohérence avec les actions initiées en Nord Nouvelle Aquitaine et celles entreprises depuis plusieurs années par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur la filière TIC, il est proposé de poursuivre notre soutien à Digital Bay® suivant le plan d'actions proposé pour l'année 2019 à hauteur de 42 000 €, dans une logique de complémentarité avec les autres associations animant la filière.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le soutien financier au cluster Digital Bay® à hauteur de 42 000 €,
- De verser cette subvention déjà prévue au budget annexe du Développement économique pour l'année 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
-
-
-

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J.L ALGAY

31. SAS "STADE ROCHELAIS" - PARTENARIAT FINANCIER - SAISON 2019-2020

Le Stade Rochelais, par son évolution en championnat professionnel de rugby, concourt activement à l'identité et à l'attractivité de l'Agglomération de La Rochelle : la vocation du Stade Rochelais à figurer dans l'élite (6^{ème} saison consécutive dans le TOP 14), la capacité du stade augmentée à 16 000 places depuis 2017, l'augmentation constante du nombre d'abonnés (13 314 abonnés pour la saison 2018/2019) et le nombre record de spectateurs (326 042 spectateurs en 2018/2019) contribuent à l'impact fort du Stade sur la territoire.

Ses activités présentent en effet un intérêt à l'échelle de l'Agglomération qui s'inscrit, entre autres, dans les champs de compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relatifs à l'insertion professionnelle, à l'action publique en faveur de l'emploi, et à la prévention de la délinquance.

À ce titre, les activités de la SAS « Stade Rochelais » remplissent les missions d'intérêt général suivantes:

a) La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L 211-4 du code du sport :

- Gestion du centre de formation rattaché au club et des jeunes qui y sont accueillis (mission de formation scolaire, professionnelle et sportive),
- Réalisation d'un événement annuel au sein des espaces réceptifs à destination des entreprises de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Réception et accueil),
- Co-organisation avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'un événement en rapport avec l'emploi en lien avec les services de la préfecture et de la Région au sein du Stade Marcel Deflandre ou dans les locaux du stade rochelais,
- Intégration d'entreprises ou d'institutions invitées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux rendez-vous partenaires entreprises.

b) La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :

- Organisation de séances d'initiation au rugby en faveur des jeunes des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération ; intervention sur les valeurs du rugby,
- Accueil en stage découverte encadré de jeunes en réinsertion au sein du club en partenariat avec des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération (découverte administrative et sportive et mission d'intérêt général),
- Parrainage actif par des joueurs professionnels et du centre de formation d'associations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et possibilité de visite de joueurs sur demande de l'agglomération ou des mairies membres de l'agglomération,
- Présentation au public de 16 associations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (une lors de chaque match à domicile),
- Elaboration d'un programme faisant le lien entre sport et santé à proposer aux villes de l'agglomération,

- Accueil des groupes d'enfants sur demande de l'agglomération ou des mairies de l'agglomération pour découverte et visite guidée du stade ou du centre de formation.
 - Co-élaboration d'un programme d'intervention sur le domaine périscolaire avec les villes membres de l'agglomération,
 - Aide à la mise en place et à la coordination d'un déplacement de jeunes des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération dans la limite des possibilités pour au moins un match à l'extérieur ou en cas de qualification en phase finale,
 - Accueil en tribune présidentielle de 15 jeunes issus des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération et de 3 accompagnateurs encadrants,
 - Accueil de 20 jeunes issus des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération avec leurs accompagnateurs en tribune APIVIA.
- c) **La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives :**
- La mise à disposition d'un éducateur diplômé d'Etat de second degré pour a minima 4 demi-journées par semaine du calendrier scolaire,
 - Intégration d'une réflexion pour intégrer les jeunes des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération à certains événements ou actions « fan zones » du Stade Rochelais.
- d) **La fourniture de places lors de matches à domicile :**
- 8 places dans le carré officiel, à proximité du Président de la SAS avec accès à l'espace club XV et aux espaces partenaires,
 - 13 places groupées et situées dans le carré « dirigeants » de la tribune présidentielle avec accès à l'espace Premium, attribuées à proximité des places de la Ville de La Rochelle.

Le code du sport, et notamment son article L113-2, autorise les sociétés sportives à recevoir des subventions publiques.

Considérant la participation de la SAS « Stade Rochelais » à la réalisation de missions d'intérêt général susvisée et plus généralement l'impact du club sur le développement du territoire,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention globale d'un montant de 566 000 € au titre de la saison 2019-2020 versée en 2 fois,
- D'approuver les termes de la convention respective, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Nombre de votants : 65

Abstention : 10, Mrs GESLIN, BOUFFET, DEMESTER, JOUBERT, GENSAC, PINEAU, SEIGNEURIN, Mmes LEGENDRE, LAFFARGUE, ROUSSEL

Suffrages exprimés : 55

Votes pour : 55

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : C. PEREZ

32. RESTAURATION DU MARAIS DE TASDON- CONSULTATION SUR LE PROJET DE RENATURATION.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé une démarche visant à mettre en œuvre un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur la partie du territoire communautaire dépourvue de SAGE. L'étude préalable au CTMA va débuter le mois prochain : elle portera sur les 15 secteurs à enjeux préalablement définis, parmi lesquels figure le projet de réhabilitation et de reconquête du marais de Tasdon. Cette étude préalable aboutira à la validation d'un programme d'actions et d'un calendrier de mise en œuvre. Par courrier du 04 juillet 2019, la CdA a confirmé ses engagements auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le projet de réhabilitation et de reconquête du marais de Tasdon est porté par la Ville de La Rochelle dans le but de rétablir un gradient de salinité dans les marais et la continuité écologique du cours d'eau la Moulinette. Il a été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 13 juin 2019 au cours de laquelle la convention de financement a été adoptée.

Par arrêté du 15 juillet 2019, le Préfet de Charente Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement et au permis d'aménager au titre de l'article L421-2 du code de l'urbanisme, concernant le projet d'aménagement du marais de Tasdon sur les communes de La Rochelle et Aytré.

L'enquête publique s'est déroulée du 05 août au 04 septembre 2019.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le Préfet de Charente Maritime sollicite l'avis de la CdA sur le projet, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de renaturation du marais de Tasdon.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : C. PEREZ

33. COMPETENCE GEMAPI - PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) « AGGLOMERATION ROCHELAISE » - AVENANT DE PROLONGATION

Suite à la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Agglomération Rochelaise » en décembre 2012, une convention cadre financière a été signée en août 2013 afin de permettre la mise en œuvre du programme.

Cette convention arrivant à terme en 2018 et, le PAPI n'étant achevé, un avenant a été effectué en novembre 2018 afin de reconduire la durée de cette convention jusque décembre 2022.

Afin d'intégrer les évolutions apportées par la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », l'actualisation du programme de travaux et le réajustement de certaines actions portant notamment sur l'axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens », il est proposé de recourir à un second avenant à la convention cadre financière du PAPI.

Cet avenant n°2 ainsi que la note de justification présentant les évolutions apportées au programme initial, sont joints à la présente délibération.

Après actualisation, le montant global du PAPI est revalorisé de 30 202 500 € à 31 107 060,57 €, soit une augmentation de 904 668,57 € ou environ 3% du programme.

Pour rappel, ces montants intègrent l'augmentation de l'axe 0 de 240 000 € relative à allongement de l'animation du PAPI sur la période 2019-2022, déjà validée dans le cadre du premier avenant de prolongation.

Hors axe 0, l'augmentation issue de l'avenant n°2 au PAPI est ramené à 664 668,57 € soit 2,2% du programme.

La participation de l'Agglomération au PAPI suite à ces actualisations s'élève à 5 088 036,95 € soit 16,35% du programme.

Cet avenant sera présenté en Commission Inondation Plan Loire (CIPL) du 24 octobre et en Commission Mixte Inondation (CMI) du 5 décembre pour validation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'avenant n°2 à la convention cadre financière du PAPI ;
- D'autoriser une participation de 5 088 036,95 € de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au PAPI, tel que prévu par l'avenant n°2 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

34. COMPETENCE GEMAPI - ORGANISATION EN CAS D'ALERTE METEOROLOGIQUE - FERMETURE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU PAPI CHATELAILLON NORD - AVENANT A LA CONVENTION

Suite à la tempête Xynthia, d'importants travaux de protection ont été réalisés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) entre le secteur du Port de Châtelailлон-Plage et Saint-Jean-des-Sables.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération est devenue compétente pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et la mer. A ce titre, elle a l'obligation de surveiller et d'entretenir les ouvrages de protection.

Ne disposant pas des moyens nécessaires, l'Agglomération a souhaité s'organiser avec la commune de Châtelailлон-Plage pour assurer la gestion des ouvrages amovibles (batardeaux, vannes, etc.) de ce système d'endiguement.

Cette organisation fait l'objet d'une convention approuvée par le Conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Afin de compléter cette organisation, l'Agglomération souhaite confier à la commune la surveillance et le suivi des profils de plage tels que définis par les études de dangers (levés topographiques, etc.) de même que les travaux nécessaires à leur maintien (transfert, brouettage, apport, ec.).

En effet, en tant que concessionnaire du Domaine Public Maritime pour le compte de l'Etat depuis 2003, la commune de Châtelailлон dispose d'une très large expérience dans la gestion de son stock sableux, qui participe à l'atténuation de l'intensité des événements de submersion.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil communautaire de recourir à un avenant afin de modifier les articles 6 et 7 de la convention.

Les obligations définies à l'article 6 font l'objet des compléments suivants :

- Obligations de l'Agglomération : L'agglomération s'engage à prendre en charge les apports de sable au titre de sa compétence « Prévention des Inondations » lorsque les volumes présents sur la plage ne permettent plus de maintenir les profils définis aux études de dangers.
- Obligations de la commune : La Commune s'engage à assurer la surveillance et le suivi des profils de plage tels que définis par l'étude de dangers (levés topographiques, etc.), et à mettre en œuvre les travaux (transfert, brouettage, dégraissage des girondines etc.) nécessaires à leur maintien.

Pour ce faire, elle devra mettre en œuvre un suivi régulier des volumes de sable, permettant d'anticiper les travaux à réaliser.

En cas d'intervention, la commune s'engage à informer l'Agglomération au moins 48h avant le démarrage des travaux.

Les modalités financières définies à l'article 7 font l'objet des compléments suivants :

- Les dépenses relatives au suivi et au maintien des profils de plage tels que définis aux études de dangers, sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, moyennant le versement d'un montant forfaitaire de 60 000 € par an.
- Ce montant forfaitaire peut être actualisé tous les 3 ans au regard des dépenses réalisées sur les années précédentes si l'une ou l'autre des parties en fait la demande. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de gestion des ouvrages amovibles situés entre le Port de Châtelailon-Plage et Saint-Jean-des-Sables ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : C. PEREZ

35. FESTIVAL DU FILM D'AVENTURE (FIFAV) - PARTICIPATION FINANCIERE

L'association du festival international du film et du livre d'aventure de La Rochelle est une association de loi 1901 créée en 2003 qui a pour objet l'organisation d'évènements et rendez-vous culturels tels que : festivals, projections, conférences, expositions et ateliers sur la thématique « voyage, aventure, exploration et découverte ». Il est principalement tourné vers le film documentaire et le livre.

Ainsi, la 16ième édition du Festival International du Film d'Aventure (FIFAV) sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle se déroulera du 11 au 17 novembre 2019. Ce festival a de nombreuses retombées médiatiques au niveau national.

Elle comprendra une:

1. Partie audiovisuelle ;
2. Partie littéraire ;
3. Exposition spécifique mettant à l'honneur une expédition différente chaque année ;
4. Attention particulière pour les jeunes :
 - Une séance en ouverture du festival pour les étudiants de l'Université de La Rochelle (200 étudiants),
 - Une séance pour les collégiens issus d'établissements du Département de la Charente-Maritime,
 - Une séance pour les écoliers du territoire de l'Agglomération.

En effet, depuis 2016 le service Transition Energétique et Résilience Ecologique (TERE) a développé un partenariat avec le festival afin de sensibiliser les élèves des classes de CM1/CM2 de l'Agglomération aux enjeux liés au changement climatique. Ont été ainsi sensibilisés :

- En 2016 : 594 élèves et 58 accompagnateurs ont été sensibilisés représentant 23 classes, 15 écoles sur 7 communes,
- En 2017 : 692 enfants et 59 accompagnateurs ont été sensibilisés, représentant 26 classes, 17 écoles sur 8 communes,
- En 2018 : 658 élèves et 73 accompagnateurs ont été sensibilisés représentant 27 classes, 17 écoles sur 9 communes.

Ce partenariat s'est avéré très positif. En effet, peu de projets pédagogiques permettent de mobiliser autant d'élèves en une journée et il a été largement plébiscité par les enseignants participants. Il a donc été décidé de poursuivre cette action de sensibilisation des élèves de CM1/CM2 et de développer l'accompagnement pédagogique auprès des enseignants en 2019.

Pour l'organisation 2019 du FIFAV, l'association du festival international du film et du livre d'aventure de La Rochelle demande au total une subvention de 32 000 €. Une subvention ordinaire de 25 000 € a d'ores et déjà été votée au BP 2019 afin de pouvoir verser une première partie de la subvention à l'association et de ne pas fragiliser sa trésorerie.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De verser au FIFAV la subvention ordinaire de 25 000 €, laquelle est prévue au budget primitif du service;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ci-jointe ;
- D'inscrire les crédits supplémentaires soit 7 000 € à l'occasion de la Décision Modificative du budget 2019;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité
 RAPPORTEUR : G. DENIER

36. PROJET D'AMENAGEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'UNE LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RN11 ET LA RD108 - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Contexte du projet

Le projet de liaison routière RN11-RD108 est inscrit dans les projets structurants du Schéma Routier Départemental 2010-2030 de la Charente-Maritime.

L'opération consiste en effet à réaliser une liaison nouvelle, afin de relier la RN11 (axe Niort-La Rochelle) à la RD108 entre les communes de Dompierre-sur-mer et de Périgny.

Le Maître d'ouvrage de cet aménagement est le Conseil Départemental de la Charente-Maritime (CD 17) qui intervient dans cette opération au titre d'une de ses compétences majeures, la gestion des routes.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} aout, l'ouverture de l'enquête préalable à ce projet d'aménagement a été prescrit. Cette enquête se déroulera du 12 aout au 12 septembre prochain.

Au titre de l'article R 181-38 du Code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est invitée à donner son avis sur ce projet en tant que Personne Publique Associée.

Nature de l'opération d'aménagement



Le projet consiste en l'aménagement d'une liaison routière entre la RN11 et la RD108 sur les communes de Dompierre-sur-mer et Périgny (Charente-Maritime). Il prendra la forme d'une route à chaussée

bidirectionnelle (2x1 voie). Le projet d'une longueur globale de 4 120 ml sera réalisé selon trois sections distinctes. La section n°1 d'une longueur de 1 690 ml, un faible linéaire de la section n°2 (65 ml) et l'extrémité de la section n°3 seront réalisés en tracé neuf. Le reste du linéaire de l'aménagement routier reprend des voies existantes, et en particulier celles de la RD111.

Objectifs du projet

Les objectifs de l'aménagement de cette liaison sont de :

- Améliorer les liaisons intercommunales en réalisant une liaison directe entre la RN11 et les communes de Périgny et de Saint Rogatien ;
- Prolonger la liaison RD9 - RN11 et créer un axe entre Saint-Xandre, Puilboreau, Périgny et Saint-Rogatien. Cette nouvelle voie pourrait faire suite à l'aménagement de la RD9, liaison importante entre La Rochelle et la Vendée ;
- Permettre une meilleure desserte de la zone d'activité de Périgny ;
- Améliorer le niveau de confort et de sécurité.

Ce projet assurera une amélioration du niveau de sécurité et de confort au niveau du nouvel axe routier ainsi qu'au niveau des zones bâties contournées. En évitant les zones habitées, il pourra réduire les nuisances phoniques, vibratoires et visuelles occasionnées par le trafic routier.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique et a été déclaré d'utilité publique en 2009 par arrêté préfectoral. L'enquête avait également porté sur la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols de la commune de Dompierre-sur-mer par application du décret n°2001-260 du 27 mars 2001 fixant les modalités d'application des articles 3, 4 et 6 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU).

Conclusions

Il semble que les enjeux environnementaux aient bien été pris en compte globalement tant en terme d'espèces protégées, de zones humides, de trame verte et bleue, de nuisances sonores/pollution que d'enjeux agricoles.

Concernant le volet aménagement, les emprises potentielles existent en partie nord. La partie centrale ne peut être réalisée qu'avec la création d'un ouvrage de franchissement des voies ferrées (non programmé à ce jour et onéreux) et rien n'est prévu sur le sud (la continuité vers DOMPIERRE étant assujéti à la création de l'ouvrage).

Le schéma cyclable de la CdA, s'appuyant sur les infrastructures existantes, ne précise rien sur ce secteur. Néanmoins, il est à noter que le projet ne prévoit pas d'aménagement cyclable sécurisé ni les réserves pour une construction ultérieure.

A minima, il faudrait que le projet intègre des réserves foncières et les futurs raccordements pour un aménagement cyclable sécurisé ultérieur.

De manière générale, il est à regretter que la question des trajets cyclables n'est pas été traitée au titre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en espérant que cette vision pourra être prise en compte dans un schéma cyclable départemental à venir.

Le détail de l'avis, volet par volet, est joint en annexe.

Au regard des remarques formulées, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement par le Conseil Départemental d'une liaison routière entre la RN11 et la RD108.

Votants :64

Absentions : 2 (Mme DESVEAUX et M. PERRIN)

Suffrages exprimés : 62

Pour : 62

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : G. DENIER

37. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé les créations, suppressions et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

1- Transformations d'emplois

- Transformation d'un poste de professeur de violoncelle au sein du Conservatoire à temps non complet en temps complet afin de développer les participations aux orchestres.
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement de harpe au sein du Conservatoire à temps non complet en temps complet afin d'ouvrir un atelier musique.
- Transformation d'un poste de professeur de batterie au sein du Conservatoire relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique territorial, suite à l'obtention du concours.
- Transformation d'un poste de coordinatrice administrative à temps complet au sein du Conservatoire relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial en un poste de coordinatrice du dispositif « Ecole et Orchestre » à temps non complet (11 heures) relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique territorial, suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un poste de directeur de pôle Eaux et Assainissement relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial en un poste de responsable administratif au sein du service des Eaux relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial, suite à la réorganisation des deux directions Eaux et Assainissement, et suite à la procédure de recrutement.

2- Création d'emploi

- En complément de la délibération du 12 juillet 2019, dans le cadre de la création d'une direction Equipements sportifs / piscines communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2019, il convient d'ajouter une création d'un poste de maître-nageur sauveteur susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial des APS, au titre du transfert d'agents de la Ville de Périgny.

3- Suppressions d'emplois

- Suppression de deux postes de secrétaires mises à disposition auprès du SDIS 17 suite aux départs à la retraite des deux intéressées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les créations, transformations et suppressions d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Y. HELARY

38. RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECOURIR AU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion, Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 octobre 2017 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences,

Ce contrat est un contrat aidé qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Des tuteurs identifiés doivent être désignés au sein du personnel de la Communauté d'Agglomération pour accompagner ces agents.

Le versement de l'aide de l'Etat est soumis à l'obligation, pour la collectivité, de permettre aux contractuels Parcours Emploi Compétences de suivre des formations afin d'enrichir leurs connaissances et leur permettre de les mettre en application dans le cadre de leurs fonctions au quotidien.

Considérant que la CDA est amenée à avoir recours à ce dispositif, il est nécessaire d'en déterminer les conditions dans lesquelles il sera mis en œuvre.

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion, Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer 15 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) à temps complet ou partiel, pour une période de 12 mois avec possibilité de renouvellement de la convention jusqu'à 24 mois, dans le respect des textes réglementaires et des arrêtés préfectoraux,
- De les rémunérer sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et de leur faire bénéficier des congés payés au même titre que les agents de la collectivité ainsi que des autorisations spéciales d'absence, de la prime de fin d'année, des chèques déjeuner et du CASEL,
- D'autoriser les dépenses qui seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Y. HELARY

39.ASSOCIATION DE SECOURS ET DE PROTECTION DES ANIMAUX DE CHATELAILLON-PLAGE (ASPAC) - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DE BOXES POUR L'ACCUEIL ET L'HEBERGEMENT DES ANIMAUX ERRANTS.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a pour compétence la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière, refuges qui accueillent les animaux errants des communes de la CdA.

Les deux refuges à usage de fourrière du territoire sont la SPA de Lagord qui accueille les animaux errants de 8 communes de la CdA, et la SPA de Châtelailon-Plage (ASPAC) qui accueille les animaux errants de 20 communes.

Les chiens dangereux et catégorisés ne sont pas accueillis par les SPA.

Depuis 2005, la CdA a aussi la compétence « réalisation et gestion de fourrière pour l'accueil des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ».

En 2004, la CdA construit une fourrière animale de 10 boxes pour l'accueil des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Cette fourrière est construite sur le terrain communal où se situe l'Association SPA de Châtelailon-Plage (ASPAC). En contrepartie de l'occupation gracieuse du terrain, la CdA finance la construction de 8 boxes pour le refuge d'animaux à usage de fourrière de l'ASPAC.

Chaque année, l'ASPAC et la SPA de Lagord reçoivent de la CdA une subvention ordinaire basée sur le nombre d'habitants des communes pour lesquelles elles font office de refuge d'animaux. En 2019, l'ASPAC a reçu 45 470 € et la SPA de Lagord 80 821 € (ce qui représente 0,77 € par habitant).

Aussi, comme toute SPA, l'ASPAC est impactée de façon importante par la perception, ou non, de produits exceptionnels (legs, dons...).

La Fourrière animale de la CdA, occupante d'une partie des lieux, ne paie pas de loyer à l'ASPAC, mais participe au paiement de la facture d'eau commune (25 %) et aide ponctuellement en cas de travaux la concernant.

Par exemple : en 2015, l'ASPAC a réalisé des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en réponse à une injonction de la Direction Départementale de la Protection de la Population. Le montant des travaux s'élevait à 61 560 €. Au regard de ces travaux, contribuant à un meilleur exercice de la mission de fourrière, et dont la fourrière à destination des chiens dangereux a également bénéficié, il a été prévu que la CdA attribue à l'ASPAC une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

Aujourd'hui, l'ASPAC attire notre attention sur le fait que ces 8 boxes, construits il y a quinze ans, sont en très mauvais état et deviennent dangereux pour les animaux errants des communes accueillis. Il est nécessaire de les réhabiliter pour plus de confort. Le montant de ces frais s'élèverait à 23 265 €, sachant que les devis ont été fortement optimisés et qu'une partie des travaux sera réalisée par des bénévoles de l'ASPAC.

Devant les difficultés financières de l'ASPAC, celle-ci sollicite la CdA pour une aide financière l'aidant à payer tout ou partie de ces travaux.

Cette somme de 23 265 € a été prévue en investissement, cette année, sur le budget du Service Patrimoine (code 410).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : C. PEREZ

40. TRAVAUX SUR VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - BOULEVARD COGNEHORS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHELLE

Afin d'accompagner le programme immobilier « Renaissance » réalisé sur l'emprise de l'ancienne caserne militaire MANGIN, la Ville de La Rochelle a exprimé le souhait de réaliser un ensemble de travaux sur une partie du Boulevard COGNEHORS comprenant, notamment, la sécurisation de la traversée.

C'est dans ce cadre que le projet de l'aménagement prévoit :

- Un plateau au droit des accès aux résidences du programme immobilier permettant de sécuriser les entrées et sorties sur le boulevard, d'une part ;
- L'intersection avec l'itinéraire cyclable, d'autre part ;
- La sécurisation de la traversée permettant la connexion avec le quartier de Beauregard, et donc la liaison vers le cœur de ville ;
- Le repositionnement dans leur configuration définitive des arrêts de bus.

Les travaux VRD, sous maîtrise d'ouvrage Ville de La Rochelle, dont le montant prévisionnel est de 122 000 € HT, sont financés comme suit :

- 50% par la Ville ;
- 50% par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Par ailleurs, les travaux de quais bus d'un montant de 8 000 € HT sont pris en charge à 100% par la CdA dans le cadre de sa compétence transport.

Le coût total pour la CdA est estimé à 69 000 € HT.

La participation de chacune des parties sera établie à la fin des travaux sur la base des montants réellement facturés par les entreprises et sur présentation de leurs factures et d'un état récapitulatif.

Une convention fixant les conditions de participation a été préparée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : H. LAMBERT

41. FEDER 2014-2020 - NOUVELLE COMPOSITION DU COMITE LOCAL "INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE" (ITI)

Géré par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'« Investissement territorial Intégré » (ITI) est un outil de mise en œuvre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) qui s'appuie sur une stratégie de développement territorial au niveau d'un territoire urbain. Les actions retenues au titre de l'ITI contribuent à l'atteinte des objectifs du FEDER.

L'article 7 du règlement FEDER de 2013 prévoit le soutien au « *développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux. Le développement urbain durable est soutenu à l'aide des investissements territoriaux intégrés visés à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013, à l'aide d'un programme opérationnel spécifique ou à l'aide d'un axe prioritaire spécifique* ».

La mobilisation de l'ITI est soumise à trois conditions cumulatives et obligatoires :

- la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée de développement par un territoire urbain,
- des actions à mettre en œuvre éligibles au FEDER,
- des dispositions en matière de gouvernance pour gérer l'ITI, à travers un comité local.

En réponse à l'appel à candidatures de la Région de 2015, la Communauté d'agglomération de La Rochelle met en œuvre une stratégie intégrée de développement durable mobilisant les crédits du dispositif ITI. Une enveloppe de 3 millions d'euros est donc fléchée pour soutenir des projets éligibles aux priorités d'investissement du FEDER suivantes :

- le développement des usages du numérique,
- la transition vers une économie à faibles émissions de CO2,
- la protection des ressources naturelles.

La stratégie de la Communauté d'agglomération de La Rochelle s'appuie sur sept priorités :

- l'accessibilité au territoire,
- un développement démographique équilibré et accueil des populations,
- la création d'emploi et le développement économique,
- l'inclusion sociale,
- l'anticipation des impacts du changement climatique,
- la préservation du cadre de vie et de l'environnement,
- le renforcement des fonctions de centralité.

Un premier projet a été identifié dès l'élaboration de la stratégie : l'aménagement du Pôle d'échange multimodal, pour lequel 2,9 millions d'euros de FEDER sont mobilisés via l'ITI. d'autres projets sont en cours d'identification, notamment sur les usages du numérique.

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a validé la création du comité local ITI. Son rôle consiste à sélectionner les projets s'inscrivant dans l'une des priorités de la stratégie intégrée de développement durable de l'agglomération de La Rochelle et éligibles au FEDER. Les projets mobilisant l'ITI doivent obligatoirement être sélectionnés par ce comité avant de faire l'objet d'une validation définitive au niveau de la Région.

Le comité local ITI est composé de :

- M. Héлары, conseiller communautaire délégué notamment aux TIC,
- Mme Desveaux, Vice-Présidente en charge de la mobilité des transports,
- M. Denier, Vice-Président en charge du développement durable,
- M. Poisnet, Vice-Président en charge de l'Economie sociale et solidaire, la commission d'appels d'offres, les marchés publics et les bâtiments patrimoine,
- M. Mauvilly, conseiller communautaire,
- M. Faucher, Président du Conseil de développement, en tant que représentant de la société civile organisée,
- Mme Peleau-Labigne, Directrice générale des services, en tant que représentant de l'administration de la CdA.

Suite au départ de Mme Peleau-Labigne, le comité local ITI est désormais composé de :

- M. Héлары, conseiller communautaire délégué notamment aux TIC,
- Mme Desveaux, Vice-Présidente en charge de la mobilité des transports,
- M. Denier, Vice-Président en charge du développement durable,
- M. Poisnet, Vice-Président en charge de l'Economie sociale et solidaire, la commission d'appels d'offres, les marchés publics et les bâtiments patrimoine,
- M. Mauvilly, conseiller communautaire,
- M. Faucher, Président du Conseil de développement, en tant que représentant de la société civile organisée,
- M. Yann Guyomarch, Directeur général des services délégué, en tant que représentant de l'administration de la CdA,
- M. Franck Laherrère, Directeur général des services délégué, en tant que représentant de l'administration de la CdA.

La Région Nouvelle-Aquitaine y siège également mais ne prend pas part aux votes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la nouvelle composition du comité local ITI.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : C. PEREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.